

CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU
VENDREDI 21 MAI 2021**



PROCÈS-VERBAL

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX
02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com
www.saint-cyr-sur-loire.com

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 21 MAI 2021
Convocations envoyées le 4 mai 2021



Le vingt et un mai deux mille vingt et un, à dix heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance à huis clos, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Patrice VALLÉE, Premier Adjoint.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoint,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

M. JOUANNEAU, Mmes TOULET et EVEN-THIÉBLEMONT, MM. VOLLET, LEBOSSÉ et DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. BRIAND, pouvoir à M. VALLÉE,
Mme PRANAL, pouvoir à Mme JABOT,
Mme RIETH, pouvoir à Mme LEMARIÉ,
M. REUILLER, pouvoir à M. VALLÉE,
Mme HINET, pouvoir à M. VRAIN,
Mme LESAGE, pouvoir à Mme BAILLERAU,
M. BEGUIN, pouvoir à M. GILLOT,
Mme RICHARD, pouvoir à M. BOIGARD,
Mme RENARD, pouvoir à M. GILLOT,
M. QUEGUINEUR, pouvoir à M. LAVILLATTE,
Mme BENOIST, pouvoir à Mme JABOT,
Mme VALARCHER, pouvoir à M. GIRARD,
M. PICHEREAU, pouvoir à Mme GUIRAUD,
M. VIGOT, pouvoir à M. BOIGARD,
Mme FLACASSIER, pouvoir à M. GIRARD,
Mme DECOCK-GIRAUDAUD, pouvoir à M. VOLLET.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme EVEN-THIÉBLEMONT.



Monsieur VALLÉE déclare la séance ouverte.



Première Commission

**INTERCOMMUNALITÉ - AFFAIRES GÉNÉRALES
FINANCES – RESSOURCES HUMAINES
SÉCURITÉ PUBLIQUE – SYSTÈMES D'INFORMATION**

Rapporteurs :
M. VALLÉE
M. GIRARD
Mme LEMARIÉ
M. BOIGARD

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL A HUIS CLOS

~*~*~

Monsieur VALLÉE, Premier Adjoint, présente le rapport suivant :

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, afin de se conformer aux recommandations nationales sur le contexte sanitaire, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Décider de tenir la séance dudit conseil à **huis clos**.

~*~*~

Monsieur VALLÉE : *Pour cette première délibération je vous propose à nouveau que le Conseil Municipal se déroule à huis clos.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 166)

Transmise au représentant de l'Etat le 21 mai 2021,
Exécutoire le 21 mai 2021.

~*~*~

DÉCÈS DE MONSIEUR CHRISTIAN GIRARD – CONSEILLER MUNICIPAL

Installation d'un nouveau Conseiller Municipal en application de l'article L 270 du Code Electoral



Monsieur VALLÉE, Premier Adjoint, présente le rapport suivant :

Monsieur Christian GIRARD, Conseiller Municipal, est décédé le mercredi 14 avril 2021.

L'article L 270 du Code Electoral dispose que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque raison que ce soit ».

La trentième membre de la liste « Saint-Cyr notre cœur, notre force » conduite par Monsieur BRIAND aux élections municipales de mars 2020, et venant immédiatement après le dernier élu de cette liste est Madame Céline EVEN.

Par courriel en date du 23 avril 2021, Madame Céline EVEN-THIÉBLEMONT a accepté le mandat de Conseillère Municipale.

En conséquence, Madame Céline EVEN-THIÉBLEMONT est déclarée installée dans ses fonctions de Conseillère Municipale.

Elle remplacera Monsieur Christian GIRARD dans les commissions suivantes :

- Commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'information
- Commission Consultative des Services Publics Locaux en tant que déléguée titulaire
- Commission d'appel d'offres en tant que déléguée suppléante.



Monsieur VALLÉE : *Nous allons procéder à l'installation d'un nouveau Conseiller Municipal pour remplacer, malheureusement, notre cher et regretté Christian GIRARD. C'est le candidat ou la candidate qui vient ensuite sur la liste qui est proposé pour rentrer au Conseil. La candidate, Madame Céline EVEN-THIÉBLEMONT a accepté et rentre donc au Conseil Municipal.*

Félicitations, c'est avec beaucoup de plaisir qu'on va t'accueillir au Conseil. Pour ce qui est des commissions tu reprendras celles de Christian, à savoir :

- Commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'information,
- Commission Consultative des Services Publics Locaux en tant que déléguée titulaire,
- Commission d'appel d'offres en tant que déléguée suppléante.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.

ÉLECTION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur VALLÉE, Premier Adjoint, présente le rapport suivant :

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et de la validité des pouvoirs, la constatation des votes et le déroulement des scrutins.

Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de la séance qui sera utilisé pour établir les délibérations et le compte rendu de la séance.

Monsieur VALLÉE : *Ce qui serait bien, pour commencer, c'est de proposer à Céline EVEN-THIÉBLEMONT si elle veut être secrétaire de séance. Il faut quand même qu'elle s'aperçoive que d'être élue c'est du travail...*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Nomme Céline EVEN-THIÉBLEMONT en tant que secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 12 MARS 2021

Monsieur VALLÉE : *J'ai l'approbation du procès-verbal du vendredi 12 mars 2021.
Avez-vous des observations ?*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du vendredi 12 mars 2021.

GESTION DES AFFAIRES COMMUNALES

Délégation accordée à Monsieur le Maire sur la base de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation



Rapport n° 100 :

Monsieur VALLÉE, Adjoint délégué aux Affaires Générales, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour :

- fixer les tarifs publics (alinéa 2),
- décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières (alinéa 8),
- Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions en fonctionnement et en investissement quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense (alinéa 26),
- Procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour tout dossier dont la création de surface de plancher est inférieure ou égale à 500 m² ou pour tout dossier dont le montant est inférieur ou égal à 600 K€ (alinéa 27).

Dans le cadre de cette délégation, **vingt-sept décisions** ont été prises depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

DECISIONS N° 1 à 21 DU 6 AVRIL 2021
Exécutoires le 15 avril 2021

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
Service de l'état civil, des élections et des formalités administratives
Délivrance et reprise des concessions dans les cimetières

LISTE DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES (décisions du 6 avril 2021 exécutoires le 15 avril 2021)

DECISIONS	Date	Type	Emplacement	Prix
1	06.04.21	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 3 – Emplacement 33	400,00 €
2	06.04.21	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 3 – Emplacement 6	400,00 €

3	06.04.21	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 4 – Emplacement 15	400,00 €
4	06.04.21	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 4 – Emplacement 42	400,00 €
5	06.04.21	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 6 – Emplacement n°73	400,00 €
6	06.04.21	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 9 – Emplacement 27	400,00 €
7	06.04.21	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 10 – Emplacement 21	200,00 €
8	06.04.21	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 13 – Emplacement 39	200,00 €
9	06.04.21	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 13 – Case n° 46	200,00 €
10	06.04.21	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 16 – Emplacement 19	200,00 €
11	06.04.21	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 19 – Emplacement 48	400,00 €
12	06.02.21	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 21 – Emplacement 29	400,00 €
13	06.04.21	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 22 – Emplacement 27	400,00 €
14	06.04.21	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 23 – Emplacement 7	200,00 €
15	06.04.21	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 23 – Emplacement 25	400,00 €
16	06.04.21	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 26 – Emplacement 7	400,00 €
17	06.04.21	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 26 – Emplacement n°8	400,00 €
18	06.04.21	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 26 – Emplacement 9	400,00 €
19	06.04.21	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 27 – Emplacement 11	200,00 €

20	06.04.21	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 36 – Emplacement 1	400,00 €
21	06.04.21	Nouvelle concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de la République Tour 4 – Niveau 1 – Case n° 57	366,00 €

(Délibérations n° 167 à 187)
Transmise au représentant de l'Etat le 15 avril 2021,
Exécutoire le 15 avril 2021.

<p>DECISION N° 22 DU 14 AVRIL 2021 Exécutoire le 16 avril 2021</p>
--

DIRECTION DES FINANCES
FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL (FEDER)
Demande d'aide financière dans le cadre de la construction d'une maison de quartier

Philippe BRIAND, Maire de Saint-Cyr-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020 modifiée, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour demander à **tout organisme financeur l'attribution de subventions, étant précisé que sont concernées toutes demandes de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense,**

Vu la délibération du 22 juin 2020, exécutoire le 23 juin 2020, autorisant les subdélégations dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le souhait de la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire de réaliser la construction d'une maison de quartier,

Considérant que la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire propose d'inscrire cette opération dans le cadre du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) au titre de l'année 2021,

Considérant qu'il relève de la compétence du Maire de solliciter l'attribution d'une aide financière pour cette opération d'investissement,

DECIDE

ARTICLE PREMIER :

La finalité de l'appel à projets « Construction de Bâtiments Démonstrateurs » est de faire émerger des projets de construction de bâtiments démonstrateurs en efficacité énergétique, au-delà des normes actuelles, avec prise en compte des impacts

environnementaux et sanitaires des matériaux utilisés, et d'ancrer ainsi sur le territoire régional des bâtiments démonstrateurs qui participent à préfigurer les futures réglementations environnementales.

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire décide de solliciter la Région Centre (cofinancement par l'Union Européenne) pour l'obtention d'une participation financière la plus importante possible, et permettre la réalisation de ce projet.

ARTICLE DEUXIEME :

L'estimation financière globale de ces travaux pour la partie correspondant à cette démarche, s'élève à la somme de 1 514 240,00 € H.T.

Le plan de financement prévisionnel s'établit dès lors comme suit :

TRAVAUX	COÛT H.T	FINANCEMENT	Montant
Travaux	1 514 240,00 €	Emprunt/autofinancement	332 310,00 €
		FEDER	241 750,00 €
		F2D	171 050,00 €
		CRST	454 272,00 €
		DSIL	179 258,00 €
		CAF	135 600,00 €
TOTAL GENERAL	1 514 240,00 €		1 514 240,00 €

ARTICLE TROISIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 188)

Transmise au représentant de l'Etat le 16 avril 2021,

Exécutoire le 16 avril 2021.

<p>DECISION N° 23 DU 15 AVRIL 2021 Exécutoire le 16 avril 2021</p>

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

Cimetières communaux

Modification des tarifs

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour fixer les tarifs publics (alinéa 2),

Vu la délibération du 22 juin 2020, exécutoire le 23 juin 2020, autorisant les subdélégations dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision tarifaire annuelle pour l'année civile 2021 en date du 8 décembre 2020, exécutoire le 11 décembre 2020,

Sur proposition de la commission municipale Intercommunalité – Affaires Générales - Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information du jeudi 8 avril 2021,

D E C I D E

ARTICLE PREMIER :

Les tarifs relatifs aux cimetières communaux sont modifiés comme suit et applicables à compter du 1^{er} mai 2021 :

1) Concession :

. quinzenaire..... 275,00 €
 . trentenaire 550,00 €

2) Columbarium :

. quinzenaire..... 450,00 €
 . trentenaire 900,00 €

3) dispersion..... gratuité

4) Vente de caveaux existants.....430,00 €

5) droit journalier d'occupation du caveau provisoire :

. par jour 3,00 €

6) droits d'exhumation :

. dans une concession..... NEANT
 . dans un terrain commun..... «

ARTICLE DEUXIEME :

Les recettes des droits et tarifs de ces différents services publics sont inscrits au budget communal - Chapitre 70 - article 70311 : concession et redevances funéraires.

ARTICLE TROISIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité ;
- Monsieur le Receveur Municipal.

(Délibération n° 189)

Transmise au représentant de l'Etat le 16 avril 2021,

Exécutoire le 16 avril 2021.

DECISION N° 24 DU 21 AVRIL 2021 Exécutoire le 26 avril 2021
--

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

Acquisition de livres imprimés pour la bibliothèque municipale

Demande de subvention auprès du Centre National du Livre

Philippe BRIAND, Maire de Saint-Cyr-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, étant précisé que sont concernées toutes demandes de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense,

Vu la délibération du 22 juin 2020, exécutoire le 23 juin 2020, autorisant les subdélégations dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté du Gouvernement français de soutenir l'achat de livres imprimés pour accompagner la reprise d'activité des librairies indépendantes et l'engagement de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire dans des actions de développement des équipements culturels

Considérant qu'il relève de la compétence du Maire de solliciter l'attribution d'une aide financière,

DECIDE

ARTICLE PREMIER :

La ville de Saint-Cyr-sur-Loire demande une aide financière selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous, la plus élevée possible, au titre de l'acquisition citée en objet.

ARTICLE DEUXIEME :

L'estimation financière globale de ces achats s'élève à la somme de 15 290,00 € H.T.
Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

ACQUISITIONS	COÛT H.T	FINANCEMENT	Montant
Achats de livres	15 290,00 €	Fiscalité	15 290,00 €
TOTAL	15 290,00 €	TOTAL	15 290,00 €

ARTICLE TROISIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 190)

Transmise au représentant de l'Etat le 26 avril 2021,
Exécutoire le 26 avril 2021.

DECISION N° 25 DU 26 AVRIL 2021
Exécutoire le 30 avril 2021

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN
Convention précaire et révoicable d'une maison située 63 avenue de la République

Désignation d'un occupant
Perception d'une redevance

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),

Vu la délibération du 22 juin 2020, exécutoire le 23 juin 2020, autorisant les subdélégations dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu que la ville de Saint-Cyr-sur-Loire est propriétaire de la parcelle bâtie cadastrée AV n° 7 (585 m²) dans le Périmètre d'Etude numéro 13 sise 63 avenue de la République en vertu d'un acte de vente reçu par Maître Christine LAFFON-DECHESNE, notaire à TOURS le 12 décembre 2014,

Considérant que l'acquisition de la parcelle cadastrée du bien susvisé est une réserve foncière en vue d'une réalisation future sur le Périmètre d'Etude numéro 13,

Considérant la demande de Madame Marie-Agnès KREBS, pour occuper cette maison,

Considérant qu'il relève de la compétence de Monsieur le Maire de désigner l'occupant conformément à la délégation reçue,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

Une convention d'occupation précaire est conclue avec Madame Marie-Agnès KREBS, pour lui louer la maison située 63 avenue de la République, cadastrée section AV n°7 avec effet au 1^{er} juillet 2021 pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

ARTICLE DEUXIEME :

La redevance mensuelle de cette maison est fixée à 650,00 €.

ARTICLE TROISIEME :

Il est rappelé qu'en raison de la destination de l'immeuble, celle de réserve foncière, l'occupation s'effectue à titre purement précaire et révocable, la commune gardant la faculté de reprendre les lieux sous réserve d'un préavis d'un mois.

L'occupant prendra le logement en l'état et en aucun cas il ne pourra demander à la ville des mises en conformité.

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières sera chargé de signer la convention correspondante.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 191)
Transmise au représentant de l'Etat le 30 avril 2021,
Exécutoire le 30 avril 2021.

DECISION N° 26 DU 3 MAI 2021 Exécutoire le 7 mai 2021
--

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES – AMENAGEMENT URBAIN
AUTORISATION D'OCCUPATION DES SOLS
PERMIS DE DEMOLIR – 174-176 BOULEVARD CHARLES DE GAULLE

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 alinéa 27,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour tout dossier dont la création de surface de plancher est inférieure ou égale à 500 m² ou pour tout dossier dont le montant est inférieur ou égal à 600.000 €,

Vu la délibération du 22 juin 2020, exécutoire le 23 juin 2020, autorisant les subdélégations dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune de Saint-Cyr-sur-Loire est désormais propriétaire de l'îlot bâti situé au 174 et 176 boulevard Charles de Gaulle, respectivement cadastré section AP n°157 et 158, appartenant en son temps à Monsieur et Madame AUBERT et à la SCI ROMAS.

Considérant qu'il est aujourd'hui nécessaire d'envisager de démolir le bâti qui se détériore et afin d'éviter les occupations intempestives qui pourraient être dangereuses pour les intrus et pour le voisinage.

Considérant que ce projet ne crée pas de surface de plancher supérieur ou égale à 500 m² et que le coût de l'opération est inférieur à 600.000 €,

Considérant qu'il relève de la compétence du Maire de déposer et signer, au nom de la commune, la demande d'urbanisme conformément à la délégation reçue,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

Monsieur le Maire autorise le maire-adjoint délégué à déposer et signer, au nom de la commune, les demandes de permis de démolir relatives aux biens ci-dessus énoncés, afin de procéder à sa démolition dans le cadre des restructurations précisées supra.

ARTICLE DEUXIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 192)

Transmise au représentant de l'Etat le 7 mai 2021,

Exécutoire le 7 mai 2021.

DECISION N° 27 DU 7 MAI 2021
Exécutoire le 10 mai 2021

DIRECTION DE LA JEUNESSE

Opération « Critérium du jeune conducteur 2021 »

Demande d'aide financière auprès de la Préfecture d'Indre-et-Loire au titre du Plan Départemental d'Action de Sécurité Routière et auprès du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire au titre du Fonds d'Animation Locale.

Philippe BRIAND, Maire de Saint-Cyr-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020 modifiée, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour demander à **tout organisme** financeur l'attribution de subventions, étant précisé que sont concernées toutes demandes de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense,

Vu la délibération du 22 juin 2020, exécutoire le 23 juin 2020, autorisant les subdélégations dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'engagement de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire dans l'organisation de la manifestation « Critérium du Jeune Conducteur » organisée en 2021,

Considérant qu'il relève de la compétence du Maire de solliciter l'attribution d'une aide financière,

DECIDE**ARTICLE PREMIER :**

La ville de Saint-Cyr-sur-Loire demande une aide financière la plus importante possible, au titre de l'organisation de la manifestation citée en objet :

- à la Préfecture d'Indre-et-Loire au titre du Plan Départemental d'Action de Sécurité Routière,
- au Conseil Départemental d'Indre-et-Loire au titre du Fonds d'Animation Locale.

ARTICLE DEUXIEME :

L'estimation financière globale de cette manifestation est de 4 990,00 € HT.
Le plan de financement s'établit comme suit :

- Dépenses estimées..... 4 990,00 € HT soit 5 988,00 euros TTC
- Recettes estimées :
- CD37.....1 000,00 €
- PDASR2 395,00 €
- Fiscalité.....2 593,00 €

ARTICLE TROISIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 193)

Transmise au représentant de l'Etat le 10 mai 2021,

Exécutoire le 10 mai 2021.



Monsieur VALLÉE : *Il s'agit de la gestion des affaires communales qui rentrent dans les délégations accordées à Monsieur le Maire. 27 décisions ont été prises. Les premières concernent la direction des affaires administratives et juridiques, ensuite la direction des finances pour une demande de subvention au Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) pour 241 750,00 €, la direction des affaires administratives et juridiques avec les tarifs relatifs aux cimetières suivant la modification de la loi de finances, la direction des affaires culturelles pour une demande de subvention auprès du Centre National du Livre, la direction des services techniques et de l'aménagement urbain avec une convention précaire et révoicable d'une maison située 63 avenue de la République auprès de Mme Marie-Agnès KREBS et un permis de démolir au 174-176 boulevard Charles de Gaulle et enfin la direction de la jeunesse avec une opération « Critérium du jeune conducteur ».*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.



BUDGET PRIMITIF 2021**Budget annexe Cœur de Ville 2
Examen et vote**

Rapport n° 101 :

Monsieur GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Intercommunalité, Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique et Systèmes d'Information, présente le rapport suivant :

Il s'agit du budget annexe Cœur de Ville 2. Nous avons voté, au dernier Conseil Municipal, le principe de création du budget annexe et aujourd'hui nous vous présentons le prévisionnel de ce budget qui a été vu en détail lors de la dernière commission de l'urbanisme.

Vous avez, sur votre tableau, un certain nombre d'éléments. Vous allez retrouver des inscriptions dès 2021, notamment en ce qui concerne les acquisitions foncières à réaliser avec la somme de 700 000,00 € pour le Crédit Mutuel qui fera l'objet d'une délibération plus tard dans la séance et également des acquisitions qui ont déjà été réalisées à hauteur d'1 200 000,00 €.

Vous avez ensuite un certain nombre d'études et de prestations de services inscrits dès 2021. Ce sont notamment des études environnementales qu'il est possible de faire assez rapidement. J'attire votre attention sur le chiffre de 100 000,00 € sur la maîtrise d'ouvrage en régie qui est un mécanisme d'inscription budgétaire entre le budget annexe et le budget principal de la Ville sur le personnel à la fois municipal et métropolitain.

Je vous laisse découvrir en détail le tableau. Sachez qu'effectivement, un certain nombre de critères nous permettent d'établir ce budget prévisionnel, notamment en termes de prix au mètre carré en ce qui concerne les commerces, les logements sociaux et les logements dits plus classiques.

Monsieur LEBOSSÉ : Il y a une ligne, dans le premier chapitre, bar-brasserie, à 0. C'est quoi cette ligne ?

Monsieur VALLÉE : C'est dans le cas d'un transfert d'activité. La brasserie exploite, à l'heure actuelle, dans des locaux qui appartiennent à la Ville. Nous louons les locaux depuis un certain nombre d'années ainsi que la petite terrasse à côté puisqu'on avait acheté la maison à côté il y a plus de 10 ans. Nous sommes en plein dialogue avec le propriétaire de la brasserie qui, lui, a souhaité prendre conseil auprès d'un expert pour évaluer son transfert d'activité. C'est une personne qui est près d'arrêter. Pour lui cela peut paraître difficile de transférer son activité. Donc nous sommes en pleine discussion parce qu'il y a un problème de transfert, il y a un problème de succession et il y a un problème aussi de fiscalité. On essaie de bien

travailler ensemble. Nous avons un bon dialogue pour qu'à la fois le propriétaire de la brasserie et la commune aient une entente qui satisfasse les deux parties.

Monsieur LEBOSSÉ : *En fait on a créé cette ligne en prévision de l'abonder un jour ou l'autre, c'est ça ?*

Monsieur VALLÉE : *Si ce commerce se déplace, automatiquement on aura peut-être un coût de transfert à assumer donc comme nous ne connaissons pas les montants, les frais, etc, nous avons créé cette ligne. Vous savez, quand vous avez à faire à un expert automatiquement il est ambitieux pour son client donc quand on est ambitieux c'est bien mais il ne faut pas être déraisonnable non plus. Il faut qu'on arrive à travailler bien ensemble. Il est ouvert à la discussion, bien au contraire et il est près, éventuellement, à faire certaines concessions de manière à ce qu'il ne perde rien.*

Il y a aussi de la fiscalité s'il transmet. Avec l'activité tabac, il est en SNC ou en entreprise individuelle, cela veut dire qu'il faudrait qu'il transmette plutôt son activité à un tiers pour éviter les plus-values. Si la Ville achetait son affaire il aurait beaucoup plus de plus-values que s'il vendait ses parts de SNC directement. Donc c'est un travail d'études. Pour l'instant cela ne nous bloque pas sur le développement du Cœur de Ville, Michel y reviendra plus tard. Il est plutôt bien disposé à nous accompagner jusqu'au début du chantier minimum, donc c'est bien. Le dialogue est bon.

Monsieur JOUANNEAU : *Il peut y avoir une rupture d'activité ?*

Monsieur VALLÉE : *Michel vous en parlera. Si on veut faire un Cœur de Ville c'est pour faire un Cœur de Ville vivant. Donc la première chose qui est importante c'est de déplacer et maintenir la brasserie, avant les autres commerces. Et on souhaiterait que les entreprises individuelles qui exploitent puissent continuer dans le Cœur de Ville. Donc on verra de quelle manière on peut accompagner la brasserie. Est-ce que la Ville, éventuellement, peut devenir propriétaire des murs, est-ce que c'est un investisseur qui va devenir propriétaire des murs et les louer ou est-ce que c'est celui qui va transférer la brasserie qui va devenir propriétaire des murs ? Ce sera au choix des gens qui vont prendre la brasserie, à moins que ce Monsieur souhaite continuer un petit temps.*

Monsieur VOLLET : *J'ai une petite question. Quand je vois que dans les équipements et travaux on prévoit des financements pour la voie centrale, la contre-allée, des choses comme ça, cela veut dire que le projet est fini ? Parce que la dernière fois on nous l'a présenté comme un pré-projet, cela allait être mis à l'étude. Donc cela veut dire que c'est fait en fait ? Vous avez déjà un projet qui est en cours.*

Monsieur GIRARD : *Non cela reste du prévisionnel de toute façon. Ce n'est pas parce qu'on inscrit des crédits, cela reste du prévisionnel.*

Monsieur VOLLET : *Le projet n'est pas fini ?*

Monsieur VALLÉE : *Non c'est un prévisionnel. On sait qu'il nous faudra des parkings, on sait qu'il nous faudra une place, on sait qu'il nous faudra des voiries d'accès...*

Monsieur VOLLET : *Ce n'est pas une évidence. Suivant le projet vous pouvez faire des coins sans parking. C'est ça ce que je veux dire. C'est pour ça que quand je vois*

qu'il y a les parkings, cela veut dire qu'on a déjà décidé de mettre des parkings. Le projet est fait quoi. Le projet est bien lancé.

Monsieur VALLÉE : *Non.*

Monsieur GILLOT : *Tout à l'heure je ferai, dans les questions diverses, une présentation de l'idée qui soutient ce projet. Donc c'est une évidence, il va y avoir des immeubles, ce n'est pas une surprise. Je vais essayer de rentrer un petit peu plus dans les grandes idées qui soutiennent le projet. Ces grandes idées peuvent être illustrées éventuellement par un dessin, par un croquis qui, en fait, ne serait que le support de ce que je pourrai dire à savoir qu'il y aura des immeubles, il y aura forcément des voiries pour les immeubles et il y aura forcément du stationnement pour les gens qui habitent dans les immeubles, pour les clients des commerces qui en souhaitent, etc. Donc tout à l'heure, dans les questions diverses je rentrerai un petit peu plus loin sur ce projet et lors de la prochaine commission d'urbanisme, là on rentrera un petit peu plus dans le dur parce qu'entre temps on continue à avancer sur ce sujet.*

Monsieur VALLÉE : *Pour avoir un budget prévisionnel il faut quand même prévoir les travaux éventuels qu'on veut faire. Il ne faut pas oublier qu'il y a beaucoup de foncier qui a été acheté par le budget général depuis une vingtaine d'années. Donc en mettant un budget annexe cela permet d'avoir une gestion sérieuse des choses et de voir de quelle manière on peut avancer pour pas que ce soit un équipement qui soit à la charge du contribuable mais en associant, bien évidemment, l'ensemble des commerçants qui sont sur le secteur.*



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le Budget annexe Cœur de Ville 2 de la commune qui est arrêté pour l'année 2021 à la somme de 2 180 010,00 €.

(Délibération n° 194)

Transmise au représentant de l'Etat le 4 juin 2021,

Exécutoire le 7 juin 2021.



FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE**Compte rendu des marchés à procédure adaptée conclus entre
le 9 avril et le 6 mai 2021**

Rapport n° 102 :

Monsieur GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 25 mai 2020, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, **lorsqu'ils n'excèdent pas le seuil de 214 000 € HT depuis le 1^{er} janvier 2020** et que les crédits sont inscrits au budget.

Ainsi, compte tenu de cette délégation et conformément aux modalités de mise en œuvre des marchés à procédure adaptée définies par **la délibération n°2014-04-113 du 16 avril 2014**, l'objet du présent rapport est de recenser **l'ensemble des décisions relatives à la passation des marchés publics prises entre le 9 avril et le 6 mai 2021.**

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de la décision relative aux marchés à procédure adaptée passés suivant la délégation accordée à Monsieur le Maire, conformément à l'alinéa 4 de l'article L. 2122-22.



Monsieur GIRARD : *Il s'agit du compte rendu des marchés à procédure adaptée conclus entre le 9 avril et le 6 mai 2021. Vous avez dans votre cahier de rapports le petit tableau qui fait état d'une lettre de consultation pour la maîtrise d'œuvre de l'aménagement extérieur de la place André Malraux dont l'attributaire est la COFACO pour un total de 12 000,00 € HT.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.



**TABLEAU INDICATIF DES EMPLOIS DU PERSONNEL PERMANENT
ET NON PERMANENT**

Mise à jour au 25 mai 2021



Rapport n° 103 :

Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :

I – PERSONNEL NON PERMANENT

Créations d'emplois

* Service des Systèmes d'Information

- Cadre d'emplois des Adjoints Techniques (35/35^{ème})
- * du 20.06.2021 au 19.06.2022 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Adjoints Techniques (*du 1^{er} échelon de l'Echelle C1 : indice majoré : 332 soit 1 555,75 € bruts au 10^{ème} échelon de l'Echelle C3 : indice majoré : 473 soit 2 216,48 € bruts*)

* Conciergerie

- Adjoint Technique (15/35^{ème})
- * du 01.09.2021 au 31.08.2022 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (*du 1^{er} échelon : indice majoré : 332 soit 1 555,75 € bruts au 12^{ème} échelon : indice majoré : 382 soit 1 790,05 € bruts*).

* Équipe Logistique, Sport et Événementiel

- Cadre d'emplois des Adjoints Techniques (35/35^{ème})
- * du 18.09.2021 au 17.09.2022 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Adjoints Techniques (*du 1^{er} échelon de l'Echelle C1 : indice majoré : 332 soit 1 555,75 € bruts au 10^{ème} échelon de l'Echelle C3 : indice majoré : 473 soit 2 216,48 € bruts*)

* Bibliothèque Municipale

- Cadre d'emplois des Adjoints du Patrimoine (35/35^{ème})
- * du 15.09.2021 au 14.09.2022 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Adjoints du Patrimoine (*du 1^{er} échelon de l'Echelle C1 : indice majoré : 332 soit 1 555,75 € bruts au 10^{ème} échelon de l'Echelle C3 : indice majoré : 473 soit 2 216,48 € bruts*)

Ce rapport a été soumis à l'avis de la Commission des Finances et Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales et Intercommunalité qui s'est réunie le jeudi 6 mai 2021 et a émis un avis favorable.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Procéder à la modification du tableau indicatif du personnel permanent titulaire ou stagiaire et contractuel et non permanent avec effet au 25 mai 2021,
- 2) Préciser que les crédits budgétaires sont prévus au Budget Primitif 2021 – différents chapitres – articles et rubriques.

Monsieur BOIGARD : *Il s'agit de la mise à jour mensuelle des tableaux du personnel permanent et non permanent. Au titre du personnel non permanent nous avons la création d'emplois qui concernent le service des Systèmes d'Information, la Conciergerie, l'équipe Logistique, Sport et Evènementiel et la Bibliothèque Municipale. Nous vous proposons, pour ce mois de mai, de procéder à cette modification. Les tableaux sont aux pages suivantes de votre cahier de rapports et vous avez donc toutes les informations à ce sujet.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 195)

Transmise au représentant de l'Etat le 21 mai 2021,

Exécutoire le 21 mai 2021.

SÉCURITÉ PUBLIQUE**Etat statistique de la délinquance de janvier à mars 2021**

Rapport n° 104 :

Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué à la Sécurité Publique, présente le rapport suivant :

Ce rapport concerne la sécurité publique et il s'agit d'une communication. Je ne reprendrai pas la totalité des pages fort bien faites que nous donne la police nationale. Néanmoins vous avez un tableau qui reprend l'ensemble de toutes les statistiques et des présentations des pages précédentes. Le tableau qui concerne le nombre de faits constatés les reprend mois par mois avec les index liés notamment à différentes problématiques, à savoir, les vols d'automobiles, les deux roues, les cambriolages, etc.

Vous pouvez noter que nous avons eu une crête au mois de février et nous avons une forte baisse en ce qui concerne le mois de mars qui revient pratiquement à hauteur du mois de janvier, en certains points moins importants encore. Notre Ville, selon les propos et les dires de la Police Nationale, par rapport à l'ensemble de l'agglomération, est plutôt une ville tranquille. Vous avez aussi une cartographie qui reprend les points où se trouvent généralement les faits et qui nous permet de mieux cibler notre commune parce que entre la dénomination de nos quartiers et ceux de la police il y a une différenciation en termes d'appellation et cela nous permet de voir où se déroulent les faits de façon précise. Je reste à votre service si vous avez besoin de précisions.

Monsieur VALLÉE : *Tu veux donner l'information des deux roues qu'on met à disposition de la Police ?*

Monsieur BOIGARD : *C'est au-delà de la statistique mais effectivement, comme vous l'avez vu dans la presse, dans la NR de la semaine dernière je crois, nous avons doté notre Police Municipale de deux roues. Certains d'entre vous sont venus lors du lancement. C'est très apprécié. Cela nous permet maintenant de voir nos policiers sur les deux roues dans notre ville.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.



INTERCOMMUNALITÉ – TOURS MÉTROPLE VAL DE LOIRE**Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)
Désignation des représentants de la commune**

Rapport n° 105 :

Madame LEMARIÉ, Adjointe déléguée à l'Intercommunalité, présente le rapport suivant :

En application de l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts, il est créé entre la Métropole et ses communes membres une Commission Locale chargée d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers.

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées.

Par délibération en date du 1^{er} octobre 2020, le Conseil Métropolitain a décidé de créer une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées entre Tours Métropole Val de Loire et ses communes membres et a précisé que cette commission serait composée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de chacune des communes membres de Tours Métropole val de Loire.

Il convient donc au Conseil Municipal de désigner les représentants de la commune pour siéger au sein de cette instance.

Cette question a été examinée par la commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information du jeudi 25 février 2021 qui a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Désigner Monsieur Benjamin GIRARD comme représentant titulaire au sein de la CLECT,
- 2) Désigner Monsieur Patrice VALLÉE comme représentant suppléant au sein de la CLECT.



Madame LEMARIÉ : *Il s'agit de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées. Il faut désigner des représentants de la commune. Ces deux représentants seraient Monsieur Benjamin GIRARD comme représentant titulaire et Monsieur Patrice VALLÉE comme représentant suppléant.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 196)

Transmise au représentant de l'Etat le 21 mai 2021,

Exécutoire le 21 mai 2021.

~~~~~

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALITÉ
AFFAIRES GÉNÉRALES FINANCES - RESSOURCES HUMAINES - SÉCURITÉ
PUBLIQUE – SYSTÈMES D'INFORMATION
DU JEUDI 6 MAI 2021



Rapport n° 106 :

Monsieur VALLÉE : *Je voulais vous parler des élections qui vont se dérouler les 20 et 27 juin prochain. Il y aura des critères de protection importants sur le plan sanitaire et nous organiserons une réunion pour les présidents de bureau. Nous aurions voulu élargir un peu plus mais comme nous sommes limités pour réunir les gens nous ferons une réunion un peu plus précise des présidents de bureau. La Préfecture a souhaité que ceux qui vont s'occuper des bureaux soient vaccinés ou au minimum qu'ils aient un test PCR 72 heures avant, pour ceux qui ne souhaitent pas se faire vacciner. Donc s'il y en a parmi vous qui s'occupent des bureaux, contactez rapidement les services de manière qu'ils puissent faire le nécessaire pour organiser des séances de vaccination puisque le premier vaccin peut se dérouler au plus tard le 7 juin. Je vous encourage donc à faire le nécessaire.*

Pour ce qui est du centre de vaccination, il monte en puissance puisqu'il était donné pour 6 000 vaccins la semaine. Samedi dernier nous avons travaillé une demi-journée car le vaccin Moderna était diffusé pour la première fois sur la ville. C'était donc ouvert. A partir du 7 ou 8 juin nous allons passer à 7 000 vaccinations la semaine ce qui veut dire que les 9 lignes vont être utilisées. Nous irons du lundi jusqu'au samedi après-midi. Cela fonctionne bien.

Ce que nous souhaitons c'est que les communes autour nous donnent un petit coup de main parce qu'il y a beaucoup de charges au niveau secrétariat et accueil qui sont prises par Saint-Cyr. La Ville de La Riche nous aide bien, Notre Dame d'Oé aussi mais il y a d'autres communes qui pourraient nous aider encore davantage puisque les gens qui viennent se faire vacciner viennent de toutes les communes environnantes. Si un jour vous voyez des élus des autres communes, il faut les encourager à venir nous donner un coup de main sur Saint-Cyr. Peut-être que dans un deuxième temps nous ferons appel aux élus ou autres qui souhaitent venir parce que je pense que lorsqu'on va arriver au mois de juillet ou au mois d'août, avec les remplacements des gens qui partent en vacances, cela va être plus compliqué en sachant qu'on doit aller au minimum jusqu'au mois de septembre.

Merci de la diffusion et de votre coup de main.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.



Deuxième Commission

**ANIMATION
VIE SOCIALE, ASSOCIATIVE ET SPORTIVE
CULTURE – RELATIONS INTERNATIONALES
COMMUNICATION**

Rapporteurs :
M. LAVILLATTE
M. MARTINEAU

CULTURE

Création d'une catégorie tarifaire pour les spectacles organisés par la Ville au Castelet de Marionnettes



Rapport n° 200 :

Monsieur LAVILLATTE, Conseiller Municipal délégué à l'Action Culturelle, présente le rapport suivant :

Le Castelet de Marionnettes est mis à disposition de l'association Mariska Val de Loire depuis 1997 pour l'organisation de la saison du Castelet de marionnettes de fin juin à mi-septembre de chaque année. L'association Mariska Val de Loire gère directement la billetterie pour les spectacles qu'elle organise.

A ce jour la commune a seulement créé un droit d'entrée unique pour les animations organisées lors de la journée de la marionnette.

Pour 2021, la journée de la marionnette ne pouvant avoir lieu, la jauge étant supérieure à 1 000 personnes en extérieur, il a été décidé de proposer des spectacles le week-end des 26 et 27 juin 2021 uniquement au Castelet de Marionnettes.

Afin de faire payer un droit d'entrée pour ces spectacles au Castelet de Marionnettes organisés par la Ville, il est donc nécessaire de créer un droit d'entrée unique pour un spectacle organisé au Castelet de Marionnettes du Parc de la Tour :

- Adultes et enfants à partir de 3 ans : 5,50 €
- Enfants de moins de 3 ans : gratuit.

La commission Animation - Vie Sociale, Associative et Sportive - Culture - Relations Internationales - Communication a examiné ces propositions lors de sa réunion du mardi 4 mai 2021 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de la création d'une nouvelle catégorie tarifaire : droit d'entrée unique pour spectacle organisé par la commune au Castelet de marionnettes,
- 2) Préciser que le tarif sera pris par décision du Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Monsieur LAVILLATTE : *Il s'agit d'une délibération de facilitation. Elle concerne un droit unique d'entrée pour les spectacles organisés par la commune au Castelet des Marionnettes. C'est 5,50 € pour les adultes et enfants à partir de 3 ans et gratuit pour les enfants de moins de 3 ans.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 197)

Transmise au représentant de l'Etat le 21 mai 2021,

Exécutoire le 21 mai 2021.

~ ~ ~

CULTURE – BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE GEORGE SAND**Renouvellement de la convention avec la Direction Déléguée du Livre et de la Lecture Publique pour un portail commun de ressources numériques Nom@de au sein du réseau des bibliothèques du département d'Indre-et-Loire**

Rapport n° 201 :

Monsieur LAVILLATTE, Conseiller Municipal Délégué à l'Action Culturelle, présente le rapport suivant :

La bibliothèque profite depuis plusieurs années du portail numérique Nom@de mis en place par le Département. Ce service est extrêmement apprécié des lecteurs. En effet, 20 % sont inscrits à ce portail numérique. Ce chiffre est encourageant car il est en constante évolution et des personnes se sont inscrites à la bibliothèque pour bénéficier de ce service.

La convention étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler. Elle est établie pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction deux fois. Sa durée maximale est donc de 3 ans.

Les ressources numériques sont devenues indispensables en bibliothèque au même titre que les collections « physiques » surtout en cette période de crise sanitaire. Ce partenariat proposé par la Direction Déléguée du Livre et de la Lecture Publique (DDLLP) permet de bénéficier d'un grand nombre de ressources à moindre coût. En effet, la bibliothèque ne pourrait pas avoir la même offre si le coût devait être supporté uniquement par la Commune.

Vu le succès du portail et la mise en place d'un nouveau service de presse en ligne, la participation demandée aux communes et communautés de communes dont le nombre d'habitants est au moins égal à 1000 habitants passe de 11 centimes par habitant et par an à 13 centimes par habitant et par an, soit pour la ville de Saint-Cyr-sur-Loire, une augmentation de 325,26 € par an pour un montant total de 2 114,19 €.

Pour bénéficier de ce service, il est nécessaire de signer une nouvelle convention avec la DDLLP.

La commission Animation – Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture Relations internationales - Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion mardi 4 mai 2021 et a émis un avis favorable.

Aussi est-il demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.



Monsieur LAVILLATTE : *Il s'agit d'un projet de renouvellement de la convention avec la Direction Déléguée du Livre et de la Lecture Publique pour un portail commun. C'est aussi de la facilitation au travers des ressources numériques Nom@de. Il s'agit d'approuver le projet et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 198)

Transmise au représentant de l'Etat le 31 mai 2021,

Exécutoire le 31 mai 2021.



VIE SPORTIVE

Adhésion à l'Association Nationale Des Élus en charge du Sport (ANDES)



Rapport n° 202 :

Monsieur MARTINEAU, Conseiller Municipal Délégué à la Vie Sportive, présente le rapport suivant :

Regroupant les élus en charge des sports de l'hexagone et d'Outre-mer, l'Association Nationale des Élus en charge du Sport fondée le 27 février 1995, permet d'échanger sur les politiques sportives des villes et de représenter les intérêts des Collectivités locales auprès de l'Etat et du Mouvement sportif. L'objectif de l'ANDES est d'accompagner et de soutenir dans la mise en place de la politique sportive, de capitaliser et échanger sur les expériences des élus locaux en charge des sports.

L'Association a plusieurs objectifs principaux :

- Resserrer les liens et renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur le plan communal, départemental, régional et national,
- Assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice,
- Assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives,
- Constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.

L'ANDES dispose aujourd'hui d'un réseau de plus de 8 000 communes, composé de Maires, de Maires adjoints au sport, d'élus locaux et intercommunaux, ayant reçu délégation de leur Conseil Municipal.

Il est donc proposé que la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire adhère à l'Association Nationale des Élus en charge du Sport.

La commission Animation - Vie Sociale, Associative et Sportive - Culture – Relations Internationales - Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion du mardi 4 mai 2021 et a émis un avis favorable.

Aussi est-il demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire à adhérer à l'Association Nationale des Élus en charge du Sport,
- 2) Rappeler que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021 – chapitre 011 – article 6281.



Monsieur MARTINEAU : *Il s'agit d'un rapport pour permettre l'adhésion de la commune à l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES). Les objectifs principaux sont indiqués dans le rapport et le coût pour une commune de moins de 20 000 habitants est de 232,00 €.*

Après avis favorable de la commission, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire à y adhérer et de rappeler que les crédits sont inscrits au budget primitif.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 199)

Transmise au représentant de l'Etat le 31 mai 2021,

Exécutoire le 31 mai 2021.

~~~~~

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION ANIMATION – VIE
SOCIALE, ASSOCIATIVE ET SPORTIVE – CULTURE – RELATIONS
INTERNATIONALES ET COMMUNICATION
DU MARDI 4 MAI 2021**



Rapport n° 203 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter.



Troisième Commission

**JEUNESSE - ENSEIGNEMENT
LOISIRS – PETITE ENFANCE**

Rapporteurs :
Mme BAILLERAU
Mme GUIRAUD

ENSEIGNEMENT

Demande de subvention du Centre de Formation d'apprentis de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Côtes d'Armor pour l'accueil d'une jeune Saint-Cyrienne



Rapport n° 300 :

Madame BAILLEREAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :

Le Centre de Formation d'apprentis de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Côtes d'Armor implanté à Ploufragan accueille plus de 1 700 jeunes dans 12 filières de formation préparant à 60 diplômes allant du CAP à la licence professionnelle.

L'apprentissage offre une voie d'excellence pour intégrer le monde du travail, le plus souvent dans des entreprises de proximité et constitue pour les artisans un vivier de salariés qualifiés, et à terme des repreneurs performants. A l'issue de leur formation, 78 % des jeunes apprentis trouvent immédiatement un emploi et à terme, la moitié deviennent chefs d'entreprise.

La Directrice du Centre de Formation d'apprentis de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Côtes d'Armor sollicite une subvention de 100,00 € pour une jeune Saint-Cyrienne scolarisée dans cet établissement.

La commission Jeunesse – Enseignement – Loisirs - Petite Enfance a examiné ce rapport dans sa séance du mercredi 5 mai 2021. Elle propose d'attribuer la somme de 80,00 €, montant correspondant à ce qui est versé pour les jeunes des autres organismes de formation ayant sollicité la Commune (CFA, MFR).

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'attribuer une subvention au Centre de Formation d'apprentis de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Côtes d'Armor implanté à Ploufragan,
- 2) Dire que cette subvention s'élèvera à 80,00 €,
- 3) Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Communal.



Madame BAILLEREAU : *Le rapport 300 concerne une demande de subvention du Centre de Formation d'apprentis de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Côtes d'Armor pour l'accueil d'une jeune Saint-Cyrienne.*

La directrice nous a adressé une demande de 100,00 €. La commission Jeunesse, à l'unanimité, vous propose d'attribuer la somme de 80,00 € comme pour les jeunes des CFA et des MFR, montant correspondant à ce qui est versé pour les jeunes des autres organismes de formation ayant sollicité la commune.

Il vous est donc proposé d'attribuer une subvention au Centre de Formation d'apprentis de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat implanté à Ploufragan et de

dire que cette subvention s'élèvera à 80,00 €. C'est une jeune Saint-Cyrienne et nous allons nous renseigner sur la formation qu'elle suit.

Monsieur VOLLET : *Il faut faire la demande, ce n'est pas automatique ? Est-ce que c'est le centre de formation qui fait la demande ou c'est l'enfant ?*

Madame BAILLEREAU : *C'est toujours l'organisme. La plupart du temps, quand je croise les parents qui habitent Saint-Cyr parce qu'il est obligatoire d'être Saint-Cyrien ou Saint-Cyrienne, je leur précise effectivement que la commune, et toutes les communes ne le font pas, participe comme on fait lorsqu'on subventionne, pour les élèves des CFA et des MFR où on a lissé pour chaque enfant à 80,00 €. Mais ce sont toujours les directions de ces organismes-là qui font la demande.*

Monsieur JOUANNEAU : *Françoise tu viens de préciser tout à l'heure que vous alliez faire une recherche sur la destination de ces fonds, cela me semble très important, même si ce n'est que 80,00 €.*

Madame BAILLEREAU : *On n'a pas la main sur la destination des fonds.*

Monsieur JOUANNEAU : *C'est là le problème. Je connais assez bien ce sujet de formation et nous avons de l'argent qui part dans tous les sens, demandé par les organismes et après c'est dilapidé et cela ne va pas forcément à la bonne destination.*

Madame BAILLEREAU : *Généralement cela y va quand même. Pour en avoir parlé plusieurs fois avec Gérard Bobier parce qu'on finance à peu près tous les ans à hauteur de 1 500,00 €, cette année 1 520,00 €, pour les jeunes qui fréquentent le Campus des Métiers à Joué-les-Tours, c'est vraiment ciblé pour la formation dans laquelle sont les jeunes. Là, la chose que l'on ne sait pas pour cette jeune Saint-Cyrienne, dans la demande de la directrice, c'est son orientation. D'habitude on le sait. On a le nom des jeunes concernés, cela concerne aussi le CFA BTP dans le Loir-et-Cher, et on sait. Ils suivent un cursus de plaquiste, etc. Là il y avait le nom du jeune mais pas la formation.*

Monsieur VALLÉE : *Vous savez, la formation est beaucoup financée par la taxe d'apprentissage qui est prélevée auprès des entreprises. Les chambres des Métiers, comme elles sont organisées nationalement, se sont dit que ce serait bien, pour avoir des compléments de revenus, de demander aux communes d'abonder. On l'a aussi dans le sport un peu. Si vous avez un jeune de Saint-Cyr qui veut aller faire du rugby à Tours, comme on n'a pas de terrain de rugby ou de club, quelquefois, le club de Tours peut nous demander qu'on puisse l'accompagner parce que c'est à la charge de la ville de Tours.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 200)

Transmise au représentant de l'Etat le 31 mai 2021,

Exécutoire le 31 mai 2021.



PETITE ENFANCE**Ouverture de la Maison d'Assistants Maternels « Ô Jardin de Capucine »
21 rue Edouard Manet
Demande de subvention exceptionnelle**

Rapport n° 301 :

Madame GUIRAUD, Adjointe déléguée à la Petite Enfance, présente le rapport suivant :

Les MAM ont été créées en France par la loi n° 2010 – 625 du 9 juin 2010, relative à la création des maisons d'assistants maternels et portant diverses dispositions relatives aux assistants maternels. Le décret n° 2012-364 du 15 mars 2012 fixe les critères d'agrément des assistants maternels travaillant à domicile et dans les MAM. Une M.A.M. est « un lieu où des assistants maternels sont autorisés à travailler ensemble » (article L424-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles). Il ne s'agit pas d'un établissement d'accueil collectif au sens des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant. La MAM n'a pas de personnalité morale ou de statut juridique. Jusqu'à cette loi, un assistant maternel est une personne qui accueille, moyennant rémunération, des enfants à son domicile. Désormais, l'assistant maternel peut accueillir des mineurs au sein d'une maison d'assistants maternels, c'est-à-dire dans un local qui n'est pas le domicile de l'assistant maternel. Ce nouveau mode d'accueil apporte deux évolutions importantes dans l'exercice du métier d'assistant maternel et dans la relation aux parents employeurs :

- plusieurs assistants maternels peuvent se regrouper pour accueillir les enfants dans un même local : de 2 à 4 assistants maternels, agréés chacun pour l'accueil de 4 enfants maximum,
- la délégation d'accueil d'un enfant est rendue possible auprès des autres assistants maternels de la MAM, sans qu'elle ne fasse l'objet de rémunération.

L'agrément des assistants maternels relève du service compétent du Conseil Départemental.

Les assistants maternels sont rémunérés directement par les parents qui n'emploient qu'un seul assistant maternel par enfant. Les parents employeurs peuvent prétendre au complément de libre choix du mode de garde et au crédit d'impôt pour garde d'enfants, que l'assistant maternel soit agréé pour exercer à son domicile ou en MAM. Le salaire horaire et la prime d'entretien de chaque assistant maternel sont négociés librement entre chaque parent employeur et assistant maternel, dans le respect de la convention collective nationale des assistants maternels du particulier employeur.

Mesdames Estelle AUGÉ DUPUIS, Marie-Emmanuelle MONTRIOU, Denimou PRAUD et Jessica ROY se sont regroupées au sein de l'association « Ô Jardin de Capucine », fondée le 29 novembre 2018, dans l'optique de créer à Saint-Cyr-sur-Loire une « Maison d'Assistants Maternels ». Madame ROY est la Présidente de cette association déclarée en Préfecture d'Indre-et-Loire. Elle a sollicité une subvention de la part de la Ville pour la création d'une Maison d'Assistants Maternels à Saint-Cyr-sur-Loire située au n°21 rue Edouard Manet. Cette MAM peut accueillir 16 enfants, âgés 2 mois et demi et plus, chaque professionnelle étant agréée pour la garde de quatre enfants.

A l'appui de leur projet, les assistantes maternelles ont fourni au service compétent du Conseil Départemental préalablement à la décision d'ouverture : un projet éducatif, un règlement de fonctionnement, un protocole de travail en commun, un projet de budget investissement et fonctionnement, une déclaration d'assurance, une déclaration de l'association. Le service concerné a visité les locaux pour vérifier leur adaptation à l'accueil d'enfants en bas âge.

Le dossier nécessaire pour la réalisation des travaux d'urbanisme, d'accessibilité et celui s'agissant d'un Établissement Recevant du Public ont été déposés dans les services municipaux et transmis aux autorités compétentes.

Considérant que la création d'une MAM et de places d'accueil supplémentaires dans la commune ne peut apporter qu'un plus et une réponse complémentaire à la demande des familles, que le projet porté par l'association « Ô jardin de Capucine » est cohérent techniquement et financièrement au regard des visites effectuées dans d'autres MAM, des autorisations d'ouverture accordées par les services compétents, il est proposé d'attribuer une subvention municipale pour soutenir le démarrage de cette nouvelle activité qui a débuté le 29 avril dernier.

La commission Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance a examiné ce rapport dans sa séance du mercredi 5 mai 2021. Elle propose que ce projet soit soutenu à hauteur de 7 500,00 € au regard du nombre de places d'accueil agréées et des subventions versées à d'autres associations pour des projets similaires.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association « Ô Jardin de Capucine »,
- 2) Dire que cette subvention s'élèvera à 7 500,00 €,
- 3) Préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Communal, lors de la prochaine décision modificative n° 1.

~ ~ ~

Madame GUIRAUD : *Il s'agit d'une demande de subvention exceptionnelle que l'on accorde à chaque maison d'assistants maternels qui s'ouvre pour les aider dans les travaux à réaliser avec les contraintes de l'urbanisme. Cette subvention est fixée en fonction du nombre d'enfants qui sont accueillis dans la maison d'assistants maternels et pour celle-ci elle s'élève à 7 500,00 €. Je précise aussi pour mes collègues qui ne le savent pas que c'est une subvention exceptionnelle qui n'est pas renouvelée.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 201)

Transmise au représentant de l'Etat le 31 mai 2021,
Exécutoire le 31 mai 2021.

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION JEUNESSE
ENSEIGNEMENT – LOISIRS – PETITE ENFANCE DU
MERCREDI 5 MAI 2021**

~~~~~

Rapport n° 302 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter.

~~~~~

Quatrième Commission

**URBANISME - PROJETS URBAINS - AMÉNAGEMENT
URBAIN - COMMERCE - ENVIRONNEMENT
MOYENS TECHNIQUES**

Rapporteurs
M. GILLOT
M. VRAIN
M. GIRARD

ZAC MÉNARDIÈRE-LANDE-PINAUDERIE

A – Désaffectation et déclassement de la rue de la Pinauderie existante

B – Aménagement des extérieurs de la maison de quartier

MAPA II - Travaux

Examen du rapport d'analyse des offres et choix des attributaires
Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et signature des marchés



Rapport n° 401 :

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

A – Désaffectation et déclassement de la rue de la Pinauderie existante

Le Conseil Municipal a approuvé la création de la ZAC de la Ménardière-Lande-Pinauderie, dénommée Central Parc, par délibération en date du 25 janvier 2010, après avoir approuvé le bilan de concertation. Cette ZAC de 25ha environ est gérée en régie par la Ville. Elle est à vocation mixte habitat (19,5ha) et économique (5,5ha). Le dossier de réalisation de la ZAC ainsi que son programme des équipements publics ont été approuvés par délibérations du Conseil Municipal du 26 janvier 2015. La réalisation de la ZAC est prévue en trois tranches. La première tranche est à ce jour réalisée et la deuxième est, quant à elle, en cours de finition et de commercialisation. Les travaux d'aménagement de la dernière tranche n'ont pas encore débuté.

Dans le programme des équipements publics de la ZAC, il est prévu le dévoiement de la rue de la Pinauderie. Ainsi, ladite rue fait l'objet d'un redressement, c'est-à-dire d'une modification de l'emprise par déplacement de l'axe de la voirie au Nord du tracé initial. Les terrains de l'ancienne voie situés hors des nouvelles emprises, appelés délaissés de la voirie routière, sont destinés à être inclus dans les aménagements de la troisième tranche de la ZAC.

Cette opération de dévoiement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, celle-ci consistant uniquement en la modification de son tracé. La portion délaissée de la voirie routière n'est plus affectée à la circulation publique et n'est plus praticable depuis le début des travaux de dévoiement, à savoir fin janvier 2021.

Sur le fondement de cette désaffectation de fait de la portion délaissée de la rue de la Pinauderie d'origine, il convient d'en constater le déclassement du domaine public. Cette portion, ainsi désaffectée et déclassée, appartiendra au domaine privé de la Commune-Aménageur et pourra faire l'objet de ventes éventuelles.

La commission Urbanisme – Projets Urbains - Aménagement Urbain – Commerce – Environnement - Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 10 mai 2021 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Prendre acte de la désaffectation de la portion délaissée de la rue de la Pinauderie dévoyée,
- 2) Constaté son déclassement dans le domaine privé de la Commune, sans enquête publique, conformément à l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, puisqu'il ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie qui ne fait l'objet que d'un déplacement de l'axe de la voirie au Nord du tracé initial,
- 3) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à l'Urbanisme à signer tous les actes et pièces utiles.

Monsieur GILLOT : *Il s'agit de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie et Central Parc et particulièrement de la rue de la Pinauderie. Vous voyez sur vos plans la rue de la Pinauderie actuelle qui est en bleu, que tout le monde connaît et qui est suffisamment défoncée pour qu'on se rende bien compte par où on passe et ce qui est en rouge, c'est-à-dire la future rue de la Pinauderie, qui est d'ailleurs quasiment achevée mais qui est interdite à la circulation actuellement et encore pour quelques semaines voir pour quelques mois, en raison des travaux qui vont se dérouler aux abords de cette voie.*

La voie actuelle fait évidemment partie du domaine public de la commune et lorsqu'elle sera dévoyée il est question de la déclasser et de la remettre dans le domaine privé de la commune. C'est donc l'objet de ce premier rapport : premièrement, la désaffectation de cette rue qui ne sera plus une voirie de circulation et deuxièmement son affectation dans le domaine privé de la commune.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 202)

Transmise au représentant de l'Etat le 21 mai 2021,

Exécutoire le 21 mai 2021.

**B - Aménagement des extérieurs de la maison de quartier - MAPA II - Travaux
Examen du rapport d'analyse des offres et choix des attributaires
Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et signature des
marchés**

Par délibération en date du 19 mai 2008, le Conseil Municipal a approuvé le principe de mise en œuvre de la procédure de création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur le secteur Ménardière-Lande-Pinauderie sachant que la concertation pour la création de cette ZAC a été clôturée le 7 décembre 2009. Le bilan de la concertation et l'approbation de la création de cette nouvelle ZAC ont été validés lors du Conseil Municipal du 25 janvier 2010. Par délibération en date du 30 mars 2012,

le Conseil Municipal a décidé de la création du budget annexe ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie et a voté le premier budget.

Par délibération en date du 19 décembre 2019, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer l'ensemble des marchés pour la construction de la maison de quartier.

Dans le même temps, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire a conclu, dans le cadre d'une procédure adaptée, un marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement de maîtrise d'œuvre INEVIA/COFACO/LANDSCAPE pour les travaux des aménagements extérieurs de la maison de quartier.

Par délibération en date du 21 décembre 2020, le Conseil Municipal a attribué à l'entreprise TTPL de Cinq Mars la Pile, le marché de voirie-réseaux divers. En effet, certains travaux de ce marché étant liés à la construction du bâtiment, c'est pour cette raison que celui-ci a été conclu antérieurement aux autres travaux d'aménagement extérieurs.

Ceux-ci sont répartis en 4 autres lots à savoir :

Désignation
Mise en valeur éclairage extérieur
Aménagements paysagers et espaces verts
Arrosage
Démolition

Un avis d'appel public à la concurrence a donc été envoyé au BOAMP à la date du 25 mars 2021 sachant que la date limite de remise des offres avait été fixée au 21 avril 2021 à 12 heures.

Sept entreprises ont déposé une offre.

La commission Urbanisme - Projets Urbains - Aménagement Urbain –Commerce - Environnement – Moyens Techniques s'est réunie le lundi 10 mai 2021 et a émis un avis favorable à la passation de ces marchés.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Examiner le rapport d'analyse des offres et attribuer les marchés,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer les marchés avec les attributaires désignés par le Conseil Municipal,
- 3) Préciser que les crédits sont prévus au budget annexe Ménardière-Lande-Pinauderie 2021, chapitre 011, article 605.

rrrr

Monsieur GILLOT : *Il s'agit de la maison de quartier qui se construit aux abords même de Central Parc. Nous avons, dans un premier temps, passé un premier*

marché qui avait été l'objet d'une délibération antérieure mais il nous restait quatre lots à attribuer. Un appel d'offres a été lancé dont je vous donne le résultat.

Pour l'éclairage extérieur, c'est CEGELEC qui est le mieux disant pour un montant de 150 000,00 € HT. Je rappelle que ce n'est pas forcément le moins disant qui est retenu. Pour les aménagements paysagers et espaces verts, c'est ID VERDE pour 83 400,00 € HT, pour l'arrosage, c'est NEPTUNE ARROSAGE pour 29 968,80 € HT et pour la démolition complémentaire, c'est HENOT TP pour un montant de 25 700,00 € HT.

Je vous rappelle que tout cela est pris sur le budget de la ZAC et non pas sur le budget principal.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 203)

Transmise au représentant de l'Etat le 31 mai 2021,

Exécutoire le 31 mai 2021.



CESSION FONCIÈRE – OAP DES EPINETTES

Cessions des parcelles bâties et non-bâties 7, 11 rue de la Lande et 27 rue de la Ménardière cadastrées section AP n° 17, 19, 21 et 339 au profit d'ATARAXIA ou tout substitué
Autorisation de dépôt du permis de construire
Régularisation de la convention



Rapport n° 402 :

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Cessions Foncières, présente le rapport suivant :

Les parcelles cadastrées section AP numéros 17, 19, 21 et 339 sont incluses dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°8 des Epinettes du Plan Local d'Urbanisme, pour la poursuite et la pérennisation de l'urbanisation du quartier. Dans cet objectif, la Ville a eu l'opportunité d'acquérir ces parcelles afin de constituer une réserve foncière en vue d'un éventuel projet pouvant s'inscrire dans cette OAP.

La société ATARAXIA PROMOTION a sollicité la Ville en vue de réaliser un programme immobilier dans la partie Ouest de l'OAP après avoir maîtrisé l'ensemble du foncier dans ce secteur, à l'angle de la rue de la Ménardière et de la rue de la Lande.

L'estimation du service des Domaines a été sollicitée et un accord est intervenu pour que la transaction se réalise moyennant le prix de 688 500,00 € HT. L'acheteur s'est préalablement engagé a présenté l'étude de faisabilité de son projet.

La société ATARAXIA PROMOTION prévoirait de réaliser en 2 tranches un ensemble de 6 bâtiments sur le secteur Ouest de l'OAP. En 1^{ère} tranche devront être réalisés 4 bâtiments en accession à la propriété et au moins 25 % de logements sociaux, traversés par un mail central d'Est en Ouest ouvert au public à certaines heures.

La commission Urbanisme – Projets Urbains – Aménagement Urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de la sa réunion du lundi 10 mai 2021 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de céder les parcelles bâties et non-bâties, classées dans son domaine privé, cadastrées section AP n°17 (1104 m²), 19 (254m²), 21 (1097 m²) et 339 (293m²), situées 7, 11 rue de la Lande et 27 rue de la Ménardière au profit de la société ATARAXIA PROMOTION, ou toute personne qui pourrait s'y substituer,
- 2) Dire que cette cession aura lieu moyennant le prix de 688 500,00 € HT,
- 3) Autoriser la régularisation d'une convention sous seing privé fixant l'engagement de construire d'ATARAXIA PROMOTION,
- 4) Autoriser la société ATARAXIA PROMOTION ou tout substitué à déposer toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires au programme immobilier envisagé sur le foncier appartenant à la Ville,

- 5) Autoriser la régularisation de la convention de rétrocession tripartite avec TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE des VRD et espaces verts,
- 6) Motiver cette décision par le fait que la Commune n'envisage de réaliser aucun aménagement public sur le foncier dont il s'agit et souhaite favoriser le développement de l'habitat dans ce secteur,
- 7) Désigner la SCP BERTRAND-GRANDON, Notaires à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de la promesse de vente puis de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire des acquéreurs,
- 8) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tout avant contrat, tout acte authentique de vente et plus généralement tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété, et toute convention en rapport avec le programme immobilier envisagé,
- 9) Autoriser la société ATARAXIA ou toute autre société s'y substituant à déposer toutes autorisations d'urbanisme nécessaires audit programme sur les biens ci-dessus énoncés,
- 10) Préciser que la recette sera portée au budget communal – chapitre 77 article 775,
- 11) Préciser qu'en cas d'annulation de la vente avec le ou les acquéreurs susvisés, la commune se réserve le droit de proposer ce lot à un autre acquéreur potentiel.



Monsieur GILLOT : *Ce rapport concerne l'OAP des Epinettes sur sa partie Ouest. En fait un promoteur, Ataraxia, est tout à fait intéressé pour faire un projet sur cette partie de l'OAP et il faut d'une part l'autoriser à déposer un permis de construire pour le secteur et lui vendre des parcelles que vous voyez en rouge qui nous appartiennent. Nous avons acquis ces parcelles il y a quelques années justement pour être présents dans ce secteur et pour pouvoir suivre les affaires de près. Donc maintenant on peut effectivement revendre ces parcelles AP 17, 19, 21 et 339 à Ataraxia pour un prix de 688 500,00€ HT.*

Monsieur DAVAUT : *Une question concernant la partie Est de l'OAP des Epinettes. Je vois que c'est quand même vraiment pavillonnaire. Est-ce qu'à terme il est en prévision de raser, quand tout sera racheté et de refaire des immeubles ?*

Monsieur GILLOT : *Attention, une OAP cela ne veut pas dire une ZAC. C'est-à-dire que ce n'est pas nous qui allons tout acheter, loin de là. Ici on n'a qu'une toute petite partie et on le souhaitait uniquement pour être un peu vigilant sur le secteur. Sur la partie Est ce sera la même chose. Nous avons déjà acquis, il y a deux ou trois conseils, une petite parcelle dessus pour pouvoir être présent mais il est hors de question de tout acheter pour être maître de la situation du foncier. Il y a un moment où il faut arrêter. Nous n'avons pas l'argent pour.*

Monsieur DAVAUT : *C'était ma question pour toute cette partie qui est immense, en définitive pratiquement plus grande que ce qui va être fait actuellement.*

Monsieur GILLOT : *Oui tout à fait mais celle-ci est mûrie depuis des années. Cela fait très longtemps et c'est pour des raisons de succession dans tout le secteur Sud de cette partie que l'affaire a traîné mais cela fait très longtemps que cette pointe-là est en gestation. L'autre partie, elle, se fera plus tard. L'avantage d'avoir une OAP c'est que le promoteur qui ira, qui fera son affaire du foncier d'une part passera par chez nous parce que nous avons une bande de terre mais surtout il sera obligé de se plier aux exigences de l'OAP qui fait partie du passage en PLU à l'époque et de l'enquête publique.*

Monsieur DAVAUT : *Bon an mal an, Ataraxia il lui reste, si je comprends bien, plus que la partie 309, 14, 15 et 16 à acquérir ?*

Monsieur GILLOT : *Tout ce qui est bleu en bas il en fait son affaire. Tout ça se met en place. L'opération d'Ataraxia se fera avec lui ou sans lui mais en deux parties puisque la partie nord du triangle, c'est-à-dire au-dessus des terrains dont nous sommes propriétaires se fera dans une deuxième phase mais bien sûr, en cohérence avec ce qui va se faire dans la première phase.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 204)

Transmise au représentant de l'Etat le 21 mai 2021,

Exécutoire le 21 mai 2021.



ACQUISITION FONCIÈRE – PÉRIMÈTRE D'ÉTUDES N° 6 - CŒUR DE VILLE 2

**Acquisition des parcelles bâties cadastrées section AS n° 863, 865 et 888
sises 44-46 avenue de la République appartenant au
CRÉDIT MUTUEL suivant offre du 21 avril 2021**



Rapport n° 403 :

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Acquisitions Foncières, présente le rapport suivant :

Par délibération du 18 mai 2009, le Conseil Municipal a créé le Périmètre d'Etudes n°6 au Plan d'Occupation des Sols. Il a pour objectif la requalification urbaine de l'îlot entre les rues Victor Hugo, Jean Moulin et l'avenue de la République pour l'aménagement d'un ensemble regroupant de l'habitat et des activités. Ce Périmètre d'Etudes a été reconduit avec le nouveau PLU de la Ville de 2018.

Il ne reste à ce jour qu'un foncier à acquérir, celui de l'agence bancaire du CRÉDIT MUTUEL, située au 44-46 avenue de la République, cadastré section AS n° 863 (65 m²), 865 (257 m²) et 888 (131 m²). L'estimation de France Domaine de décembre 2020 fait apparaître un coût d'acquisition de 405 000,00 €.

Sur cette base, des négociations ont été engagées avec l'organisme bancaire. Après diverses rencontres, le CRÉDIT MUTUEL a, par courrier en date du 21 avril dernier, proposé une offre de cession à 700 000,00 € net vendeur motivée par les éléments d'appréciation suivants :

- positionnement de la future agence dans un autre emplacement du programme avec une moindre visibilité, mais permettant à la Commune de réaliser son projet dans des conditions de délai plus favorables et sans les coûts d'une phase transitoire,
- acceptation par la banque d'une configuration des futurs locaux sur deux niveaux au lieu d'un unique rez-de-chaussée afin de conserver dans le programme un maximum de vitrine commerciale pour l'accueil d'autres activités,
- coûts de transfert par acquisition des nouveaux locaux et de réinstallation financièrement conséquents pour la banque.

Au regard de ces contraintes imposées à l'organisme bancaire, il est proposé d'accepter cette offre au prix indiqué sous les conditions suivantes :

- La Ville pourra déposer le Permis d'Aménager de l'opération Cœur de Ville 2, avant la réitération authentique des présentes,
- La réitération authentique de l'acte de vente devra avoir lieu au plus tard le 15 novembre 2021, avec une jouissance différée gratuite au profit du CRÉDIT MUTUEL sous un certain délai. Au-delà de cette période, une pénalité de 50 000,00 € / mois de retard lui sera imputé dans une limite de 6 mois, sans que cette occupation vaille novation de droit ou prorogation de délai et sans préjudice du droit pour la Ville de poursuivre la libération des lieux. Pendant la jouissance des lieux, le CRÉDIT MUTUEL sera également responsable des menues réparations, des réparations locatives, ainsi que des réparations liées au gros-œuvre, qui pourraient être nécessaires sur le bien,

- Le transfert par le CRÉDIT MUTUEL de ses activités existantes et l'aménagement de ses nouveaux locaux dans le programme du Cœur de Ville 2 se fera à ses frais exclusifs.

Il est ici précisé que le CRÉDIT MUTUEL devra faire son affaire personnelle de toute négociation avec le promoteur, lauréat du concours, sans recours contre la Ville. La Ville n'interviendra à aucun moment dans les pourparlers qui pourraient avoir lieu entre le CRÉDIT MUTUEL et le promoteur, lauréat du concours sur l'acquisition de ce local, sans que cela ne puisse remettre en cause la présente acquisition.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement Urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de la sa réunion du lundi 10 mai 2021 et a émis un avis favorable sur cette transaction.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de répondre favorablement à l'offre du Crédit Mutuel et par conséquent d'acquérir les parcelles bâties, cadastrées section AS n° 863 (65 m²), 865 (257 m²) et 888 (131 m²), sises 44-46 avenue de la République,
- 2) Préciser que cette acquisition se fait moyennant le prix de 700 000,00 € net vendeur,
- 3) Désigner la SCP BERTRAND-GRANDON, Notaires à Saint-Cyr-sur-Loire, pour la demande de pièces nécessaires audit acte et notamment procéder à la purge éventuelle de tout droit de préemption, et pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous compromis de vente, actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- 6) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais seront inscrits au budget annexe Cœur de Ville 2, chapitre 011, article 6015.



Monsieur GILLOT : *Le rapport 403 est évidemment très dépendant du sujet dont on a déjà un peu parlé mais dont on parlera éventuellement un peu plus en fin de conseil et surtout en prochaine commission. Au cours de celle-ci on pourra rentrer un peu plus précisément dans ce que pourrait être le projet qui fera l'objet, derrière, d'un concours.*

Donc nous sommes encore très loin de la réalisation définitive mais avant de pouvoir se lancer et de lancer une opération de concours, étant donné que nous sommes dans un périmètre d'études, il faut que nous soyons totalement maître du foncier. Nous le sommes quasiment partout, y compris le café qui nous appartient depuis longtemps, mais il nous manquait le Crédit Mutuel, avec lequel les discussions ont duré quand même quelques années. Cela n'a pas été très simple bien sûr. Nous venons d'avoir une proposition du Crédit Mutuel qui nous a envoyé un courrier nous

expliquant une certaine différence entre le prix des Domaines et leur proposition. Le prix des Domaines avait été établi, dans un premier temps, aux alentours de 300 000,00 € pour un bâtiment, vous imaginez, vous l'avez vu en photo, qui n'est pas négligeable et qui en plus a un terrain avec un parking derrière. 300 000,00 €, en général les Domaines ne se trompent pas ou peu... Ce sont les Domaines, on s'y plie. Nous avons redemandé une nouvelle estimation que nous avons eue et les Domaines, évidemment en général ne veulent pas trop se désavouer, mais nous étions remontés à 405 000,00 € pendant que de l'autre côté, j'avais nos interlocuteurs qui me proposaient 850 000,00 €. Donc forcément, cela n'a pas été simple.

De discussions en discussions, en exigences que nous avons sur leur situation, sur leur emplacement, nous avons fini par tomber d'accord, si vous l'acceptez, sur une proposition du Crédit Mutuel de 700 000,00 €. 700 000,00 € par rapport à 405 000,00 €, vous allez me dire qu'est-ce qui se passe ? En général on essaie d'être à peu près dans le prix des Domaines.

En fait le Crédit Mutuel nous a présenté ses arguments dans un courrier que nous avons reçu et que vous pouvez voir. J'essaie de résumer les arguments. Le premier c'est leur future situation. Globalement tout le monde sait que l'idée serait d'avoir une sorte de place de village entourée d'immeubles et notre souhait serait, pour des raisons de réalisation de chantier, qu'ils soient transférés dans le premier immeuble qui serait construit au fond de cette petite place. Ce qui veut dire qu'ils perdent en visibilité par rapport à l'emplacement où ils sont actuellement. Ils n'ont jamais demandé à bouger, ils étaient bien là où ils sont, on les fait bouger. Donc déjà, ils disent que c'est quand même moins bien.

Deuxièmement, en acceptant cela, ils nous évitent de financer une phase transitoire de 300 000,00 € de mise en place de bungalows de banque, comme la Caisse d'Epargne l'a fait pendant un moment. Ils nous ont dit qu'ils n'avaient pas demandé à bouger, que nous les faisons bouger, que nous allons les mettre dans des bungalows qui ne sont quand même pas aussi bien que ce qu'ils avaient et ce n'est pas eux qui allaient payer. Ils voulaient bien accepter de se mettre au fond mais à travers ça nous on y gagnait quelque chose et eux y perdaient en visibilité.

Autre point important, on leur dit l'idée serait d'avoir des commerces. Un cœur de ville on voudrait qu'il soit vivant. Le premier cœur de ville on n'a pas pu y mettre des commerces parce que les commerçants ne souhaitaient pas y venir et voulaient rester du côté de l'avenue de la République. Nous avons abandonné l'idée d'y avoir des commerces. Là on se trouve dans une zone où l'on souhaite qu'il y ait un cœur de ville, un vrai, c'est-à-dire avec de l'animation si possible avec le café, on en parlait tout à l'heure, avec la pharmacie, la banque, le boulanger, enfin faire une place de village.

Donc s'ils nous mangent 350 m² de commerces au pied d'immeubles, ça va commencer à faire mal. Il ne va pas y avoir beaucoup de places pour les autres. Donc on leur demande de se mettre sur deux niveaux. Deux niveaux cela veut dire un escalier privé, voire un ascenseur. Cela veut dire des pertes de mètres carrés. Cela coûte quand même.

Autre point et ça tout le monde peut le vérifier, au prix du mètre carré actuel de commerce, nous sommes dans une zone bien située, nous sommes aux alentours de 2 200 à 2 500 € du mètre carré. Je pense qu'on est à peu près à ce niveau-là. Vous faites la multiplication par 350,00 m², vous voyez que déjà on dépasse les 700 000,00 €. Eux, cela leur revient au total à 1 200 000,00 € tout compris, leur

installation, le déplacement des distributeurs de billets... Il faut savoir que c'est quelque chose de très onéreux. Bref, ils arrivent à une réinstallation tout compris aux alentours d'1 200 000,00 €. Ils nous proposent 700 000,00 €.

Ce matin nous vous proposons donc d'accepter cette proposition de 700 000,00 € étant donné les justifications qui nous sont données par rapport au prix des Domaines que personnellement je trouve en dehors du marché actuel sur Saint-Cyr.

Monsieur DAVAUT : *Juste un complément. De toute façon cette maison qui va être achetée 700 000,00 €, elle va être revendue au promoteur au même prix de 700 000,00 € donc pour le Saint-Cyrien, bon an mal an, c'est plus ou moins égal à zéro.*

Monsieur GILLOT : *Alors ça c'est l'objet du budget primitif que nous avons vu tout à l'heure. La maison sera démolie bien sûr mais l'ensemble de l'escalope foncière sera revendue, bien sûr, au promoteur et là, le budget dont on a parlé tout à l'heure, va avoir un côté recettes important qui couvrira et même un petit peu plus, pas énormément, mais au moins on fera un aménagement d'un vrai cœur de ville, avec des activités pour un coût de zéro euro pour le contribuable Saint-Cyrien.*

Monsieur DAVAUT : *C'est ce qui m'intéresse, c'est que le contribuable Saint-Cyrien, même si on l'achète un peu plus cher, ce qui à mon avis, je suis tout à fait d'accord avec toi, n'est pas le cas parce qu'à priori, j'ai l'impression que les Domaines ont pris ça pour une maison normale et encore même pas et n'ont pas compté que c'était un fonds de commerce mais en tout état de cause, pour le Saint-Cyrien c'est une opération à zéro à terme.*

Monsieur GILLOT : *Honnêtement on peut espérer, évidemment ça dépendra du concours et des offres, mais on table sur un résultat qui sera plutôt légèrement positif et donc cela ferait même un peu de bonus pour le contribuable.*

Monsieur JOUANNEAU : *Je ne suis pas inquiet sur la revente et sur le projet foncier et de bâti, en finalité c'est une bonne affaire. On va décider de dire OK pour 700 000,00 € au Crédit Mutuel, celui-ci, une fois qu'il aura touché 700 000,00 €, sauf erreur de ma part, n'est pas tenu de venir dans le projet d'immeuble.*

Monsieur GILLOT : *Non.*

Monsieur JOUANNEAU : *On est d'accord.*

Monsieur GILLOT : *Honnêtement ils le souhaitent et nous aussi.*

Monsieur JOUANNEAU : *Ce n'est marqué nulle part. Le responsable juridique immobilier du Crédit Mutuel écrit « une perspective ». On est bien d'accord, il n'y a pas d'obligation ?*

Monsieur LAVILLATTE : *Commercialement c'est son intérêt.*

Monsieur JOUANNEAU : *C'était juste une question !*

Monsieur GILLOT : *Il n'y a aucune obligation. Ils ne veulent pas être liés par une obligation telle que celle-là.*

Monsieur JOUANNEAU : *Comme on veut dynamiser comme tu le dis très justement ce centre commercial, faire un centre commercial qui est nécessaire à Saint-Cyr, il faudra le réaliser d'une façon harmonieuse pour inciter les gens à venir...*

Monsieur GILLOT : *On reviendra sur le sujet à la fin dans les questions diverses et à la prochaine commission.*

Monsieur VALLÉE : *Ce qui est important, c'est de faire le Crédit Mutuel parce que cela nous permet d'aménager ce secteur-là d'une manière plus rapide. Si on commence d'un côté et qu'on ne peut pas finir, les commerces ne vont pas s'installer parce que je les vois mal attendre 3 à 4 ans qu'on se mette d'accord avec le Crédit Mutuel pour venir s'installer.*

Il faut qu'on crée une dynamique. Pour ça, il faut qu'on fasse des immeubles rapidement. On achète le Crédit Mutuel, les services ont déjà commencé à travailler, on va pouvoir accélérer, déplacer les gens pour qu'il n'y ait pas de rupture d'activités, après on va reconstruire sur ces bandes-là. Au niveau recettes, les mètres carrés que nous allons revendre vont compenser largement l'achat du Crédit Mutuel. Donc on est dans un rapport gagnant/gagnant, aussi bien de la part du Crédit Mutuel que de la Mairie, comme on veut le faire de la même manière avec les propriétaires de la brasserie. Ils ont un intérêt à le faire, nous nous avons intérêt à le faire et on a intérêt à créer une dynamique et on veut le faire surtout avec les commerçants qui sont présents parce qu'ils sont là depuis un moment. Il faut les respecter et moi je préfère voir des gens individuels qui tiennent par exemple une brasserie que de voir des grosses sociétés qui mettent des salariés et qui ferment très tôt et après il n'y a plus d'ambiance. Vous voyez ce que je veux dire ? Il faut qu'on ramène de la convivialité. Le lieu fait le lien. Si on veut du lien sur la ville, il faut qu'on fasse un lieu agréable et c'est pour ça qu'on a travaillé. Michel a beaucoup travaillé sur le secteur, les services aussi, donc on est parti d'un croquis pour voir ce qu'on pouvait imaginer mais bien sûr qu'on va consulter l'ensemble du Conseil pour voir ce qu'on peut faire au mieux parce que c'est vrai que dans 33 têtes il y en a plus que dans une seule. On essaie de travailler avec des services qui travaillent fort dessus, de manière à ce qu'on aille assez vite.

Monsieur GILLOT : *Je voulais juste rajouter qu'effectivement, on en parlera plus précisément lors de la prochaine commission à partir du moment où on aura la certitude d'acquiescer ce Crédit Mutuel puisque tant qu'on n'avait pas cette certitude, on ne pouvait pas aller beaucoup plus en avant sur le projet. On en parlera plus longuement lors de la prochaine commission.*

L'idée également, il faudra y être très vigilant comme tu le dis, c'est qu'on va demander, dans le cahier des charges, au promoteur d'installer en pied d'immeubles des commerces. Pour ceux qui étaient là rappelez-vous de ce qu'on a fait sur le quai des Maisons Blanches où on avait exigé du promoteur qu'aux pieds des immeubles il y ait des commerces de bouche. C'est-à-dire qu'on avait même précisé assez loin ce qu'on voulait. On ne voulait pas des magasins de chaussures, ou autres... On voulait des commerces de bouche et cela a été tenu. Donc c'est bien quand le cahier des charges sera réalisé qu'il faudra être très précis et c'est pour ça qu'on aura très certainement un travail en commission assez important sur le sujet, en partant des propositions que nous ferons les services qui, effectivement, ont déjà travaillé sur le concept général.

Le point bloquant, je reviens donc au rapport de ce matin, c'est l'acquisition de cette dernière tranche de foncier qu'est le Crédit Mutuel.

Monsieur LEBOSSE : *On votera cette résolution aux conditions qu'a expliqué Michel et on soutient également cette volonté de maintenir les commerces bien sûr. Il faut qu'on arrive à les conserver. Ce que disait tout à l'heure Monsieur JOUANNEAU c'est qu'il ne faudrait pas que demain le Crédit Mutuel nous dise « Finalement l'opération va nous coûter ». Il faudra aussi prendre des garanties.*

Monsieur GILLOT : *Si ce n'est pas le Crédit Mutuel, ne t'en fais pas, le promoteur ne va pas laisser une dent creuse. Comme on va exiger de mettre des commerces, il sera obligé de le vendre. Il baissera peut-être le prix, ce n'est plus notre affaire. Le Crédit Mutuel, demain, va discuter avec le promoteur, et les connaissant je pense qu'il ne va pas le laisser tranquille, mais si à un moment cela ne se fait pas, si le Crédit Mutuel dit je m'en vais ailleurs, il faudra que le promoteur trouve des commerces qui rentrent dans ce que l'on aura mis dans le cahier des charges. Donc il y a un travail en commun à faire en commission. C'est vraiment un sujet important.*

Monsieur VALLÉE : *D'ailleurs les services, à travers Michel, avaient limité le linéaire du Crédit Mutuel pour mettre d'autres commerces parce qu'on a peut-être une pizzeria qui est intéressée. Ce qu'il faut quand même dire c'est que globalement on a eu un écho très favorable de l'ensemble des commerçants sur ce projet. Cela a été un peu long, avec beaucoup d'interrogations, vous savez ce que c'est. Il y a des gens qui sont prêts à partir à la retraite, d'autres qui veulent mettre un nouveau concept donc il faut écouter tout le monde et respecter surtout ceux qui exercent leur métier sur place.*

Monsieur GILLOT : *Là où on a été vraiment agréablement surpris par le Crédit Mutuel c'est quand ils ont accepté d'être sur deux niveaux, sinon ils nous fagocitaient complètement tout le rez-de-chaussée.*

Monsieur DAVAUT : *Je pense, mais on le verra peut-être à la fin, qu'il ne faut pas que ceux qui vont se déplacer, on va dire qui vont traverser la route, ne laissent non plus des dents creuses à la place. Je pense à Nardeux. Qu'on ne se retrouve pas avec des transferts. Il faudra peut-être imaginer aussi boucher les trous, je ne sais pas ce qui va être fait en face.*

Monsieur GILLOT : *Si tu veux cela fera l'objet de la discussion qu'on aura en commission qui déborde quand même largement le rapport d'aujourd'hui, mais il est certain que l'avenue de la République a deux côtés, et que les deux côtés ne seront pas oubliés. Dans l'esprit déjà de plusieurs mandats et de celui d'aujourd'hui, la preuve c'est que tu en parles, des acquisitions sont déjà faites de façon à pouvoir déjà commencer parce que pour arriver à avoir une escalope foncière suffisante sans faire d'expropriation il faut du temps. On essaye de ne jamais exproprier et honnêtement, Patrice avant aux affaires foncières et moi depuis deux mandats, je n'ai aucune expropriation. Il y en a qui sont sur le gaz, dans certaines zones, dans des ZAC parce que c'est très compliqué mais il n'est même pas certain qu'on aille jusqu'au bout.*

Donc, si on veut travailler comme ça sans « violer » les gens en les expropriant parce que je pense que c'est une sorte de viol d'arriver un jour avec un bulldozer en disant aux gens vous n'avez plus qu'à sortir, et bien il faut du temps. Il faudra se poser la question de l'acquisition par exemple des murs de la boulangerie dans cet esprit de dire on va emménager aussi de l'autre côté.

Donc là on est un peu loin du sujet d'aujourd'hui mais on l'abordera.

Monsieur VALLÉE : *Merci Michel. C'est quand même la première fois qu'on va vous proposer de racheter une banque... Cela ne va pas vous arriver souvent...*

Monsieur GIRARD : *Et on est tous masqués en plus...*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 205)

Transmise au représentant de l'Etat le 21 mai 2021,

Exécutoire le 21 mai 2021.



CESSION FONCIÈRE - 16-20 RUE PIERRE DE COUBERTIN

Cession de la parcelle cadastrée section BO n° 692 (issue de la parcelle BO n° 662) au profit de Monsieur DEBRAUWER ou toute autre société s'y substituant
Abrogation de la délibération du 21 septembre 2020



Rapport n° 404 :

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Cessions Foncières, présente le rapport suivant :

Par une délibération en date du 21 septembre 2020, exécutoire le 28 septembre 2020, le Conseil Municipal a autorisé la cession du terrain situé 16-20 rue Pierre de Coubertin, actuellement cadastré BO n° 692 (issu de la parcelle cadastrée section BO n° 662) d'une surface de 2.531 m², au profit de Monsieur DEBRAUWER ou toute personne morale pouvant s'y substituer, moyennant le prix de 379 650,00 € HT, soit 150,00 € HT le mètre carré, pour y implanter un ensemble commercial et activités tertiaires.

Monsieur DEBRAUWER a fait savoir qu'il ne donnait pas suite à cette acquisition.

Dans un souci de parallélisme des formes et afin de pouvoir mettre de nouveau ledit bien précité à la vente, il convient aujourd'hui d'abroger la délibération municipale du 21 septembre 2020.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 10 mai 2021 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Abroger la délibération municipale en date du 21 septembre 2020, exécutoire le 28 septembre 2020, qui avait autorisé la cession par la Commune du terrain situé 16-20 rue Pierre de Coubertin, cadastré BO n° 692 (2.531m²), issu de la parcelle BO n° 662, au profit de Monsieur DEBRAUWER ou toute personne morale pouvant s'y substituer.



Monsieur GILLOT : *Ce rapport va rappeler des souvenirs à pas mal d'anciens. Il s'agit d'un terrain que l'on appelle quasiment le terrain « maudit » sur lequel on est au xième renoncement. Monsieur DEBRAUWER a acheté ailleurs sur la commune donc ce n'est pas trop grave, mais ce terrain va se retrouver libre et donc il vous est proposé d'abroger notre délibération du 21 septembre 2020 dans laquelle on décidait de vendre à Monsieur DEBRAUWER, pour pouvoir le remettre en vente.*

Il y a une bonne piste qui semble, elle, enfin pouvoir aboutir réellement.

Monsieur VOLLET : *J'ai une question sur ce terrain-là. Lorsqu'on voit sur le plan le terrain rouge, cela crée une enclave au milieu pour la parcelle 570 ? Elle n'a plus d'accès sur les rues.*

Monsieur GILLOT : *Si.*

Monsieur VOLLET : *De l'autre côté non, il y a des bâtiments.*

Monsieur GILLOT : *Il y a un accès. Je ne sais plus très bien comment c'est fait mais il n'est pas enclavé, ne t'en fais pas. Ils sortent sur la rue de Coubertin.*

Monsieur VOLLET : *D'accord.*

Monsieur GILLOT : *Il ne sort pas sur les côtés car ce sont d'autres parcelles mais au Sud. Là où il y a écrit Coubertin, c'est la rue de Coubertin. Le parking est le long de la rue de Coubertin.*

Monsieur DAVAUT : *Est-ce que c'est dû à quelque chose de particulier ou est-ce que c'est le coup de malchance ?*

Monsieur GILLOT : *C'est le coup de malchance. On doit en être au 6^{ème} désistement.*

Monsieur VALLÉE : *Je crois qu'on a d'autres pistes.*

Monsieur GILLOT : *La prochaine semble bonne.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 206)

Transmise au représentant de l'Etat le 31 mai 2021,

Exécutoire le 31 mai 2021.

rrr

TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE L'ANCIEN HÔTEL DE VILLE

MAPA II - Travaux

Modifications en cours d'exécution n° 4 aux différents lots Autorisation du conseil Municipal pour la passation et signature de ces modifications en cours d'exécution



Rapport n° 405 :

Monsieur VRAIN, Adjoint délégué aux Bâtiments Communaux, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de son programme d'investissement 2019, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire a inscrit des crédits pour les travaux de réhabilitation de l'ancien hôtel de ville. Afin de réaliser ces travaux, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire a conclu, en fin d'année 2017, dans le cadre d'une procédure adaptée, un marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet Bourdin Villeret Robin de Tours.

Par délibérations en date du 13 mai 2019 et du 2 juillet 2019, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux finances à signer les marchés avec les différentes entreprises retenues lors de ces deux séances.

Pour mémoire, ces travaux se décomposent donc en une tranche ferme et une tranche optionnelle et comportent 15 lots détaillés comme suit :

Lot(s)	Désignation
1	Maçonnerie-gros-oeuvre désamiantage
2	Ravalement de façades
3	Charpente bois
4	Couverture ardoise, zinguerie
5	Menuiseries extérieures bois-Serrurerie
6	Menuiseries intérieures bois, parquet
7	Plâtrerie isolation
8	Plafonds acoustiques isolation
9	Carrelage Faïence sols souples
10	Peinture revêtements muraux
11	Ascenseur Monte-charge
12	Electricité-courants forts et faibles
13	Chauffage gaz ventilation
14	Plomberie-sanitaires
15	Nettoyage

La répartition par tranche pour chaque lot est la suivante :

Lot(s)	Tranche(s)	Désignation de la tranche
1	TF	Maçonnerie gros-oeuvre désamiantage
	TO001	tranche optionnelle
2	TF	Ravalement de façades
3	TF	Charpente bois
	TO001	Tranche optionnelle
4	TF	Couverture ardoise, zinguerie
5	TF	Menuiseries extérieures bois - serrurerie
6	TF	Menuiseries intérieures bois - parquet
	TO001	Tranche optionnelle
7	TF	Plâtrerie isolation
	TO001	Tranche optionnelle
8	TF	Plafonds acoustiques-isolation
	TO001	Tranche optionnelle
9	TF	Carrelage Faïence sols souples
	TO001	Tranche optionnelle
10	TF	Peinture revêtements muraux
	TO001	Tranche optionnelle
11	TF	Ascenseur, monte-charge
	TO001	Tranche optionnelle
12	TF	Electricité
	TO001	Tranche optionnelle
13	TF	Chauffage gaz, ventilation
	TO001	Tranche optionnelle
14	TF	Plomberie sanitaire
	TO001	Tranche optionnelle
15	TF	Nettoyage
	TO001	Tranche optionnelle

Les travaux ont débuté au cours du dernier trimestre 2019.

Par délibération en date du 22 juin 2020, le Conseil Municipal a décidé de conclure des modifications en cours d'exécution pour différents lots de travaux. Il a également autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer les documents relatifs à ces modifications.

Par délibération en date du 12 octobre 2020, le Conseil Municipal a décidé de conclure une deuxième série de modifications en cours d'exécution, nécessaires à la bonne exécution de ces travaux de réhabilitation et a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer les documents se rapportant aux modifications.

Par délibération en date du 12 mars 2021, le Conseil Municipal a décidé de conclure une troisième série de modifications en cours d'exécution et a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer les documents se rapportant aux modifications.

La fin des travaux, prévue en mai, sera repoussée compte tenu des dernières modifications en cours d'exécution à effectuer pour finaliser totalement les travaux.

Les travaux supplémentaires sont répertoriés dans le tableau ci-dessous.

Lots et entreprises	Dernières modifications en cours d'exécution avant réception de travaux	Montant en € HT de la modification en cours d'exécution avant réception de travaux	Montant initial du marché en € HT	Montant des marchés après toutes les modifications en cours d'exécution en € HT % d'augmentation
Lot 1 CAZY GUILLAUME	Fourniture pose d'un arceau dans le garage au niveau du compteur d'eau - démolition de dallage dans la future cave, compris mise en place de gravillon.	+ 1 187,29 € HT	216 000,00 € HT	271 476,56 € HT Soit + 25,6835 %
Lot 6 BELLET	Plus et moins-values pour les parquets, les trappes, pour modification de l'escalier et de la main courante escalier de la mezzanine fourniture et pose de trappes supplémentaires	+ 32 053,00 € HT	231 048,74 € HT	266 178,74 € HT Soit + 15, 2045 %
Lot 7 TOLGA	Réalisation d'une contre cloison pour encoffrement des réseaux d'arrivée d'eau et l'arrivée principale de l'alimentation électrique. Fourniture	+ 602,09 € HT	180 292,82 € HT	229 673,87 € HT Soit + 27,3893 %

	et pose d'une trappe de visite invisible.			
Lot 8 IFP MORAIS	Plus-value pour habillage plafond en mélaminé blanc	+ 310,00 € HT	46 376,50 € HT	45 848,96 € HT Soit - 1,1375 %
Lot 9 SNEV	Plus-value pour encastrement, fourniture de cornière inox et pais de propreté de type EMCO avec logo	+ 786,40 € HT	94 000,00 € HT	126 192,47 € HT Soit + 34,2473 %
Lot 10 CHUDEAU	Plus et moins-value pour travaux de peinture. Plus et moins-value pour entoilage de murs, raccords divers de peinture sur les radiateurs et modification de teinte dans salle.	5 801,94 € HT en moins-value + 13 016,23 € Soit au total une plus-value de 7 214,29 € HT	117 785,53 € HT	117 203,16 € HT Soit - 0,4944 %
Lot 14 CCER	Moins-value pour des appareillages sanitaires	132,87 € HT en moins-value	59 933,20 € HT	92 261,14 € HT Soit + 53.9399 %

La commission Urbanisme - Projets Urbains - Aménagement Urbain – Commerce - Environnement – Moyens Techniques s'est réunie le lundi 10 mai 2021 et a émis un avis favorable à la passation de ces modifications en cours d'exécution.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Examiner les modifications en cours d'exécution et autoriser la conclusion de ces dernières,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer ces modifications en cours d'exécution avec les entreprises attributaires des marchés,
- 3) Préciser que les crédits sont inscrits au budget communal 2021, chapitre 902, article 2313.

~~~~~

Monsieur VRAIN : *Il s'agit d'une quatrième modification en cours d'exécution pour différents lots concernant les travaux de réhabilitation de l'ancien hôtel de ville. Pour mémoire, ces travaux comptent 15 lots avec, pour chacun, une tranche ferme et une tranche optionnelle. Les travaux débutés fin 2019 doivent se terminer courant juin. Je vous rappelle que la date de la commission de sécurité est fixée au 4 juin 2021. Les travaux supplémentaires sont répertoriés et détaillés dans votre cahier de rapports et la commission d'Urbanisme a donné un avis favorable et autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint à signer ces modifications.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 207)

Transmise au représentant de l'Etat le 21 mai 2021,

Exécutoire le 21 mai 2021.

~~~~~

MOYENS TECHNIQUES

Maintenance des installations thermiques, de ventilation et de climatisation des bâtiments communaux Appel d'offres ouvert Déclaration sans suite pour motif d'intérêt général



Rapport n° 409 :

Monsieur VRAIN, Adjoint délégué aux Moyens Techniques, présente le rapport suivant :

La ville de Saint-Cyr-sur-Loire, dispose depuis février 2004, d'un marché d'exploitation de chauffage de ses bâtiments comprenant les prestations de fourniture de chaleur (P1), d'entretien des installations (P2), de gros entretien (P3) et de garantie totale (P3RM). Ce premier marché est arrivé à son terme le 14 juin 2013. La Ville a donc lancé une consultation pour le renouvellement de ce contrat. A cet effet, elle avait confié un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage au bureau Best Energie avec pour mission d'élaborer un dossier de consultation des entreprises. L'objectif de ce nouveau contrat a été de proposer des économies d'énergie à travers une clause d'intéressement.

Par délibération en date du 13 mai 2013, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire a signé le marché avec l'entreprise ENGIE COFELY pour sa proposition en option (tarif dérégulé) et avec la variante EnR&R (énergie renouvelable et de récupération).

Ce marché porte sur les prestations d'exploitation des installations thermiques et aérauliques des bâtiments communaux de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire P1-P2-P3 avec intéressement aux économies d'énergie. Il s'agit d'un marché conclu pour une période allant du **15 juin 2013 au 30 juin 2021**. Il comprend la fourniture, la production et la distribution de chaleur (P1), l'entretien courant des installations (P2), leur gros entretien et leur renouvellement (P3), l'amélioration de leur efficacité énergétique (P3.2) et leur mise en conformité (P3.3).

En fonction de la nature des installations, le paiement du combustible se fait soit selon la quantité de chaleur fournie et mesurée par comptage (sur 18 bâtiments), soit en fonction de la quantité de combustible livré (sur 20 bâtiments).

Ce marché prévoit le partage des économies de combustible par rapport à la consommation de référence d'un hiver type. Il a été demandé en option au fournisseur de proposer un tarif dérégulé. Enfin, une variante au titre du P3 EnR&R (énergie renouvelable et de récupération) a été autorisée.

Ce marché a été modifié par différents avenants afin de :

- supprimer et ajouter des travaux de rénovation et d'amélioration de la performance énergétique, notamment sur le plan de l'eau chaude sanitaire sur différents bâtiments,
- la hausse de température au sein de l'hôtel de ville de 1°,
- le réajustement du contrat vis-à-vis de l'état du matériel,

- ajuster les obligations contractuelles pour prendre en compte de nouvelles maintenances ou arrêts de maintenance d'équipements thermiques ainsi que la modification de cibles de consommation sur des sites communaux pour une meilleure performance énergétique.

Ce dossier est suivi, tant techniquement que financièrement (contrôle des factures), par le service Energie de la Métropole depuis l'adhésion de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire à ce service.

Comme indiqué ci-dessus, le marché conclu en 2013 arrive à terme le 30 juin 2021. Un dossier de consultation des entreprises a donc été élaboré par le service Energie de TMVL et transmis en mairie le 19 mars dernier.

Un avis d'appel public à la concurrence a donc été envoyé au JOUE (Journal officiel Union Européenne) et au BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics) à la date du 19 mars 2021 avec une date limite de remise des offres fixée au 23 avril 2021 à 12 heures. Trois entreprises ont déposé une offre et ont été envoyées au service Energie pour analyse.

L'analyse des offres a révélé des incohérences dans le CCTP et les annexes notamment au niveau de l'annexe 4 nécessitant une requalification du CCTP et rendant impossible le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse.

Il est donc proposé de déclarer cette consultation sans suite pour motif d'intérêt général – motif technique selon l'article R 2185-1 et R 2385-1 du Code de la Commande Publique.

Un nouveau CCTP sera élaboré rapidement afin de pouvoir relancer une nouvelle consultation.

La commission Urbanisme - Projets Urbains - Aménagement Urbain – Commerce – Environnement - Moyens techniques du lundi 10 mai 2021 a examiné ce rapport et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Déclarer sans suite pour motif d'intérêt général - motif technique, selon l'article R.2185-1 et R.2385-1 du Code de la Commande publique, la consultation relative à la maintenance des installations thermiques, de ventilation et climatisation des bâtiments communaux.

~~~~~

Monsieur VRAIN : *La ville de Saint-Cyr a signé un marché avec ENGIE COFELY portant sur les prestations d'exploitation des installations thermiques et aérauliques des bâtiments communaux P1-P2-P3, marché allant du 15 juin 2013 au 30 juin 2021. Un dossier de consultation des entreprises a donc été élaboré par le service Energie de Tours Métropole qui suit techniquement et financièrement ce dossier.*

L'analyse des offres a révélé des incohérences dans le cahier des charges nécessitant une requalification et rendant impossible le choix de l'offre la plus avantageuse. Il est donc proposé de déclarer cette consultation sans suite pour motif d'intérêt général d'ordre technique.

La commission a délibéré et vous demande de déclarer sans suite pour motif d'intérêt général cette consultation.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 208)

Transmise au représentant de l'Etat le 21 mai 2021,

Exécutoire le 21 mai 2021.

~ ~ ~

BÂTIMENTS COMMUNAUX

**Marché d'exploitation des installations thermiques et aérauliques des
bâtiments communaux P1-P2-P3 avec intéressement aux
économies d'énergie
Modification en cours d'exécution
Prolongation du délai d'exécution du marché
Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et signature de
cette modification en cours d'exécution**



Rapport n° 410 :

Monsieur VRAIN, Adjoint délégué aux Bâtiments Communaux, présente le rapport suivant :

La ville de Saint-Cyr-sur-Loire dispose, depuis février 2004, d'un marché d'exploitation de chauffage de ses bâtiments comprenant les prestations de fourniture de chaleur (P1), d'entretien des installations (P2), de gros entretien (P3) et de garantie totale (P3RM). Ce premier marché est arrivé à son terme le 14 juin 2013. La ville a donc lancé une consultation pour le renouvellement de ce contrat. A cet effet, elle avait confié un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage au bureau Best Energie avec pour mission d'élaborer un dossier de consultation des entreprises. L'objectif de ce nouveau contrat a été de proposer des économies d'énergie à travers une clause d'intéressement.

Par délibération en date du 13 mai 2013, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire a signé le marché avec l'entreprise ENGIE COFELY pour sa proposition en option (tarif dérégulé) et avec la variante EnR&R (énergie renouvelable et de récupération).

Ce marché porte sur les prestations d'exploitation des installations thermiques et aérauliques des bâtiments communaux de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire P1-P2-P3 avec intéressement aux économies d'énergie. Il s'agit d'un marché conclu pour une période allant du 15 juin 2013 au 30 juin 2021. Il comprend la fourniture, la production et la distribution de chaleur (P1), l'entretien courant des installations (P2), leur gros entretien et leur renouvellement (P3), l'amélioration de leur efficacité énergétique (P3.2) et leur mise en conformité (P3.3).

En fonction de la nature des installations, le paiement du combustible se fait soit selon la quantité de chaleur fournie et mesurée par comptage (sur 18 bâtiments), soit en fonction de la quantité de combustible livré (sur 20 bâtiments).

Ce marché prévoit le partage des économies de combustible par rapport à la consommation de référence d'un hiver type. Il a été demandé en option au fournisseur de proposer un tarif dérégulé. Enfin, une variante au titre du P3 EnR&R (énergie renouvelable et de récupération) a été autorisée.

Ce marché a été modifié par différents avenants afin de :

- supprimer et ajouter des travaux de rénovation et d'amélioration de la performance énergétique, notamment sur le plan de l'eau chaude sanitaire sur différents bâtiments,
- la hausse de température au sein de l'hôtel de ville de 1°,
- le réajustement du contrat vis-à-vis de l'état du matériel,
- Ajuster les obligations contractuelles pour prendre en compte de nouvelles maintenance ou arrêt de maintenance d'équipements thermiques ainsi que la modification de cibles de consommation sur des sites communaux pour une meilleure performance énergétique.

Ce dossier est suivi, tant techniquement que financièrement (contrôle des factures) par le service Energie de la Métropole depuis l'adhésion de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire à ce service.

Comme indiqué ci-dessus, le marché conclu en 2013 arrive à terme le 30 juin 2021. La nouvelle consultation lancée le 19 mars dernier ayant été déclarée sans suite lors du Conseil Municipal du 21 mai, il est proposé de conclure avec la société attributaire du marché 2013-01 une modification en cours d'exécution dudit marché allant du 1er juillet au 30 septembre 2021.

Cette prolongation d'exécution du marché permettra d'assurer la continuité de la maintenance des installations thermiques des bâtiments communaux aux conditions du marché actuel et permettra, surtout de relancer une nouvelle consultation.

La commission Urbanisme - Projets Urbains - Aménagement Urbain – Commerce – Environnement - Moyens techniques du lundi 10 mai 2021 a examiné ce rapport et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Prolonger le délai d'exécution du marché 2013-01 du 1^{er} juillet au 30 septembre 2021 pour permettre de relancer une nouvelle consultation,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à conclure et signer cette prolongation avec la société attributaire du marché 2013-01,
- 3) Préciser que les crédits seront inscrits au budget communal 2021 – chapitre 011-articles 60613 et 6156.



Monsieur VRAIN : *Compte tenu de ce contretemps, il s'agit de prolonger l'exécution du marché signé avec ENGIE COFELY. Ce marché arrivant à son terme le 30 juin 2021, il vous est proposé de conclure une modification en cours d'exécution allant du 1^{er} juillet 2021 au 30 septembre 2021, en attendant la relance d'une nouvelle consultation.*

La commission d'Urbanisme vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à conclure cette prolongation.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 209)

Transmise au représentant de l'Etat le 31 mai 2021,

Exécutoire le 31 mai 2021.

~~~~~

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION URBANISME -
PROJETS URBAINS - AMÉNAGEMENT URBAIN – COMMERCE -
ENVIRONNEMENT ET MOYENS TECHNIQUES
DU LUNDI 10 MAI 2021**



Rapport n° 408 :

Futur cœur de ville :

Monsieur GILLOT : *Je voulais revenir sur ce projet global de Cœur de Ville 2. Maintenant que nous avons voté l'acquisition du dernier morceau, nous allons pouvoir rentrer dans le « dur », même si ce n'est pas d'aujourd'hui que nous avons imaginé ce que l'on voulait faire du cœur de ville, au moins dans les grandes lignes et dans le cahier des charges. On l'a déjà dit tout à l'heure, l'objectif est d'avoir un vrai cœur de ville avec des commerces et accompagné, si possible, d'une maison médicale.*

Nous rentrerons dans le détail en commission avec un schéma à projeter. Ce que je peux déjà vous dire c'est que l'idée est d'avoir une sorte de U renversé sur l'avenue de la République et un aménagement de l'avenue de la République pour la mettre en alignement avec l'autre partie, c'est-à-dire l'élargir un petit peu. Ce U renversé serait vraiment le cœur du village qu'on souhaiterait, c'est-à-dire sans voiture avec éventuellement une terrasse de café et des commerces tout autour et donc des parkings mais à l'extérieur et évidemment toute une logique de construction de logements aussi bien au-dessus des commerces que derrière ce U, le tout étant traversé, comme on le disait tout à l'heure, par une voirie à déterminer qui figure sur un dessin mais qui, évidemment, sera travaillée dans les mois qui viennent, assez rapidement parce que l'idée serait, maintenant que nous sommes libérés, de lancer ce concours assez rapidement.

Ce qui est en bleu sur le dessin, c'est le centre d'imagerie. Le centre d'imagerie ne fera plus partie du périmètre d'études étant donné que les propriétaires, Monsieur CAR et Madame LAGRANGE, ne souhaitent pas changer. Cela va rester comme ça pendant un moment. Ce qui est certain c'est que dans le schéma de ce que nous allons prévoir pour l'avenir, on fera en sorte que le jour où ce centre déménagera pour x raisons, on puisse avoir quelque chose de cohérent, qu'on ne voit pas une dent creuse. Ce serait quand même complètement ridicule.

Donc des commerces sur une place de village ouverte sur l'avenue de la République, des logements au-dessus de ces commerces et dans une barre ou deux situées derrière, une voie traversante pour permettre la liaison entre les deux voiries parallèles qui bordent cet aménagement et à partir de ce cahier des charges, maintenant à nous de travailler en commission pour voir comment avancer.

Voilà, c'est très bref, nous n'allons pas faire la commission ici mais je propose qu'on se retrouve lors de la prochaine commission.

Monsieur VOLLET : *En complément de ce que j'ai dit tout à l'heure, moi je trouve que c'est un beau projet comme ça mais c'est un projet actuel. C'est-à-dire qu'on ne se pose pas la question de savoir ce que va être la vie dans 20 ans, dans 30 ans. Et on sait aujourd'hui qu'elle va évoluer, en particulier par rapport à la place de la voiture, par rapport à la place des déplacements doux.*

Monsieur GILLOT : *Et c'est pour ça qu'on va travailler en commission.*

Monsieur VOLLET : *On est bien d'accord.*

Monsieur GILLOT : *Ce que disait Patrice tout à l'heure c'est qu'à 33 têtes on peut penser qu'on trouvera des solutions, qu'on avancera. Moi je vais peut-être penser au vélo, il y en a d'autres qui vont penser au café...*

Monsieur VALLÉE : *Il faut quand même dire une chose : quand on regarde le développement de la ville sur les années, nous mettons des pistes cyclables bien avant les autres, on écarte pour que les gens soient plus tranquilles, etc. Cela peut évoluer mais on va avoir les commerces et s'il n'y a pas de parking c'est mort pour eux. Vous voyez ce que je veux dire ? Donc dans un premier temps, si on fait des parkings on pourra toujours les aménager si après cela évolue parce que c'est difficile de savoir ce qui va se passer dans 20 ans.*

Monsieur GILLOT : *J'étais hier à une télé-réunion sur le cycle de l'eau. Cela a été assez long. Je m'étais dit que j'allais m'ennuyer et en fait c'était fort intéressant parce qu'on se dit, évidemment l'idée c'est d'éviter d'envoyer toute l'eau de ruissellement dans des tuyaux qu'il va falloir de plus en plus gros et qui vont faire déborder la Choisille, etc, et donc c'était fort intéressant. Comme tu dis, si demain ces parkings ne servent plus, cela peut devenir des espaces verts qui servent justement dans la perméabilité des sols, même si maintenant on sait faire des parkings perméables.*

Voilà, il y a des choses qui pourront évoluer. Le tout, comme tu le dis, c'est d'essayer d'imaginer, même si c'est difficile de se projeter dans 30 ans. C'est là, en travaillant ensemble en commission que nous pouvons faire évoluer ce que nous avons déjà un peu imaginé.

Monsieur VALLÉE : *Nous aurons certainement un projet très vert.*

Monsieur JOUANNEAU : *Pour aller dans ton sens Michel, dans le domaine de la récupération de l'eau justement sur des surfaces comme ça, il y a des projets actuellement avec « CIMbéton » (Centre d'information sur le ciment et ses applications). On récupère l'eau en chaussée, également sur les terrasses, on pose des grands parapluies urbains qui vaporisent, rafraîchissent l'atmosphère sur toute la place, uniquement en récupération d'eau pluviale. Zéro dépenses. Et on végétalise les murs d'immeubles.*

Monsieur GILLOT : *Hier c'était fort intéressant et j'ai d'ailleurs dit à Eric que je lui passerai le compte rendu de cette réunion. C'est vraiment très important.*

Monsieur BOIGARD : *Juste deux mots. Je suis d'accord avec Michel. Sur la question d'aménagement la notion de 30 ans est à la fois longue et courte mais néanmoins on doit aussi satisfaire le besoin immédiat et aujourd'hui l'abandon de l'automobile n'est encore pas très pratique dans l'esprit des françaises et des français et nos concitoyens.*

Monsieur VALLÉE : *On peut prévoir une réunion dans 30 ans...*

Monsieur VOLLET : *Ce que je veux dire c'est qu'en 1966, Pompidou disait qu'il fallait adapter Paris à la voiture. Et aujourd'hui on sait que non, c'est impossible.*

Monsieur BOIGARD : *C'est vrai François mais tu sais l'idéal n'existe pas, la réalité par contre existe et rapprocher l'idéal de la réalité n'est pas facile.*

Monsieur VALLÉE : *J'ai connu l'avenue du Mans avec des grands trottoirs, le trolley qui passait. On a tout cassé pour mettre les voitures...*

Monsieur VOLLET : *Moi j'avais ma tante qui avait un magasin au grand passage. Elle avait signé la pétition contre la rue de Bordeaux piétonne parce qu'elle était persuadée que cela allait tuer le commerce. Tous les commerçants du coin étaient persuadés que cela allait tuer le commerce. C'est tout ce que j'ai à dire.*

Monsieur VALLÉE : *C'est vrai.*

Monsieur BOIGARD : *Quand on voit le fait de pouvoir conserver cette brasserie au centre du cœur de ville, c'est quand même essentiel. Regardez, on vient de vivre une époque je dirais difficile depuis un an et demi où à l'instant où on libère les gens, le premier lieu vers lequel ils se dirigent c'est le lieu de convivialité où on peut échanger sur la terrasse, partager un pot entre copains, etc. Donc là oui il ne faut pas se priver de cela...*

Monsieur GILLOT : *Donc cela veut dire qu'on aura un gros travail en commission à venir et tant mieux. C'est un sujet qui est très important. Nous avons eu Central Parc qui était quand même un très gros morceau pour notre ville et là nous avons également un gros morceau, pas aussi important en surface mais il est très important puisqu'il se trouve au centre et c'est le cœur de ville. C'est vraiment le cœur de vie donc il sera important qu'on travaille là-dessus et je compte sur vous.*

Monsieur VALLÉE : *Le dimanche il faut éviter de prendre des véhicules pour aller ailleurs. Si on a un cœur de ville vivant qui est ouvert le dimanche, les gens vont se déplacer soit à vélo ou à pied donc c'est bien pour le commerce local et c'est bien pour la condition physique de chaque personne parce qu'il vaut mieux marcher que prendre le véhicule parce que quand vous allez en dehors de la ville, vous essayez de vous mettre devant le magasin pour faire 10 mètres et quand vous n'avez pas de parking vous rouspéter. C'est vrai ou faux ? Moi le premier. C'est une bonne chose à faire.*

Est-ce que tu as des questions diverses Michel ?

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.



QUESTIONS DIVERSES

La Gruette :

Monsieur GILLOT : *J'ai été interpellé par des Saint-Cyriens sur la poursuite du site de la Gruette puisque certains ont vu des bornes qui ont été posées et donc s'en inquiétaient sachant que là c'est une opération totalement privée. Là-dedans nous n'avons aucune intervention si ce n'est que le jour où un permis sera déposé nous aurons notre avis à donner et certainement des recommandations. Donc simplement pour vous dire qu'apparemment, il semble qu'il se passe quelque chose dans le secteur de la poursuite de la Gruette. On sera très vigilants pour voir si cela s'inscrit dans ce que l'on avait imaginé au début. Le promoteur, s'il veut aller jusqu'au bout, sera obligé de passer par les fourches caudines de notre PLU et de nos souhaits.*

Sachez qu'apparemment, actuellement les choses bougent. Je vous le dis pour éviter qu'on nous disent « on nous cache des choses ». Non, mais il se passe quelque chose.

Fil Bleu :

Monsieur GILLOT : *Dernier point, on verra ça aussi en commission, je voulais vous dire que Fil Bleu a l'intention de supprimer la ligne 18 c'est-à-dire la ligne de bus et la petite citadine qu'on voit tout le temps circuler sans personne dedans. Mais, évidemment nous n'aurions pas laissé faire ça de façon sèche. Derrière il est prévu qu'ils mettent en service un transport à la demande, c'est-à-dire un TAD assuré par cette petite citadine, à la demande c'est-à-dire avec un appel au maximum 30 mn avant. Si vous voulez nous en reparlerons à la commission mais je voulais vous le signaler avant que vous ne l'appreniez par la presse.*

Apprentissage au centre de formation d'apprentis de la Chambre de Métiers des Côtes d'Armor :

Madame BAILLEREAU : *Moi c'est pour finir sur une note sucrée. Je vais compléter l'information de tout à l'heure. Vous voyez pourquoi je l'appelle « ma dream team », c'est parce que entre tout à l'heure et maintenant j'ai l'information. Donc la jeune fille prénommée Marine qui est partie étudier à la chambre des métiers des Côtes d'Armor, on lui proposera de venir faire une dégustation parce qu'elle prépare un CAP de chocolatier. Je trouve très bien que les jeunes se lancent dans l'apprentissage. C'est le tremplin pour trouver du travail et devenir chef d'entreprise et j'en connais et qui réussissent très bien.*

Monsieur VALLÉE : *Belle réactivité Françoise, c'est bien. Avez-vous d'autres questions ?*

Opération « un mur, une plantation » :

Monsieur JOUANNEAU : *Je voulais demander à Christian au sujet de l'opération « une rue, une plantation » qui a fait l'objet d'affichage et d'information générale, s'il y avait déjà des retours ?*

Monsieur VRAIN : *Oui, il y a déjà des acceptations de la Ville et des refus parce qu'il n'y a pas assez de largeur de trottoirs, etc, mais oui il y a des candidats.*

Monsieur JOUANNEAU : *Et cela se situe dans des quartiers plus précisément ? Parce que l'opération ne va pas être facile partout.*

Monsieur VRAIN : *Non c'est réparti un peu partout. Je vous donnerai la prochaine fois plus de précision.*

Installation des pompes à chaleur :

Monsieur VOLLET : *C'est un sujet sur lequel je reviens. Aujourd'hui, l'Etat, avec ses avantages fiscaux, va orienter, on le sent bien, tous les changements, les futures chaudières, etc. Honnêtement on sent maintenant que cela va pousser de partout les pompes à chaleur. Il y a à la fois des petits lotissements, des maisons et moi je pense qu'aujourd'hui on commence à avoir les premiers problèmes de voisinage et des problèmes graves. Les gens sont venus me voir parce que cela ne bougeait pas. Honnêtement j'y suis allé, c'est vrai qu'il y a des gens qui sont sans gêne. Ils ont un grand terrain mais ils vont mettre la pompe à chaleur face aux voisins, face à leur terrasse et c'est les voisins qui sont à 3 mètres de la pompe à chaleur du voisin.*

C'est terrible et je crois que si on ne fait pas quelque chose au niveau du Plan d'Occupation des Sols ou d'accord des permis de construire, cela va partir en sucette. Moi je suis dans un lotissement assez modeste où il y a des terrains de 600 mètres. Si tout le monde en met sans faire attention, vous allez voir, cela va être l'horreur.

Monsieur GILLOT : *C'est un sujet qui existe déjà depuis un bon moment. D'ailleurs je dis aux gens qui font ce type d'installation en orientant le bruit chez le voisin et qui me soutiennent que cela ne fait pas de bruit, je leur dis à ce moment-là tournez là vers chez vous si cela ne fait pas de bruit.*

Monsieur VOLLET : *Il n'y a pas que les pompes à chaleur, il y a aussi les pompes de piscine, etc. J'ai regardé, c'est vrai qu'honnêtement c'est le bruit d'une tondeuse électrique. C'est 70 décibels.*

Monsieur GILLOT : *Nous avons déjà eu des cas. On a fait faire des mesures. Evidemment les mesures sont en deça, c'est-à-dire qu'elles sont autorisables. Le seul problème c'est que c'est un peu comme la goutte d'eau qui tombe dans le lavabo pendant qu'on dort. Au début, on ne la remarque pas, au bout d'un moment c'est insupportable. Et là, il y a une fixette qui se fait sur le bruit qui est règlementaire...*

Monsieur VOLLET : *Absolument.*

Monsieur GILLOT : *Qui est règlementaire et c'est le problème, mais qui est insupportable.*

Monsieur VOLLET : *Alors je pense toujours à l'avenir mais c'est vrai qu'aujourd'hui avec les incitations fiscales, il y en aura bientôt partout parce qu'au fur et à mesure qu'il y aura des pannes de chaudière fioul et gaz, on va vous inciter à prendre de la pompe à chaleur et là, dans un moment cela va être chaud.*

Monsieur VALLÉE : *Je crois que cela peut être solutionné. Il y a deux ans je suis allé à Batimat. Ils avaient mis un pan de mur d'un mètre avec un appareil radio à fond de l'autre côté. Ce n'était pas fermé. Vous étiez de l'autre côté, on n'entendait rien. Cela veut dire que maintenant il y a des murs de correction acoustique qui permettent de corriger ces défauts-là.*

Monsieur VOLLET : *Moi les gens qui m'en ont parlé parlent tous du mur anti-bruit qu'on a fait pour trois maisons. Ça ils ne le loupent pas. Ils me disent pourquoi on leur a fait à eux et nous on nous laisse avec...*

Monsieur GILLOT : *Attends, là on l'a fait entre le domaine public et le domaine privé. Ce dont tu parles c'est entre deux domaines privés et donc ce n'est pas nous qui allons leur mettre. Par contre je rejoins ce que tu dis. En qualité de mur antibruit, Eric est là pour en parler sagement, on fait maintenant des choses légères et beaucoup plus efficace que des murs de parpaings.*

Monsieur VOLLET : *A condition que les gars qui installent le fassent...*

Rumeur sur un projet de parking à la Croix Chidaine :

Monsieur LEBOSSE : *J'avais juste une question. Des gens sont venus vers nous pour nous demander des renseignements. Il y aurait un projet de parking à la Croix Chidaine. Oui ou non ? Un projet de parking qui consisterait à faire un aménagement pour que les gens puissent aller se promener dans la vallée de la Choisille. C'est vrai, c'est faux, qu'en est-il ?*

Monsieur BOIGARD : *Ce serait où ?*

Monsieur LEBOSSE : *Près du carrefour de la Croix Chidaine.*

Monsieur GILLOT : *Non, rien de ça.*

Travaux du pont Napoléon :

Monsieur DAVAUT : *Dans le cadre des questions diverses et notamment liées à la circulation et là je pose la question plutôt à la partie des représentants métropolitains, on commence à avoir les joies de la fermeture, dans un sens, du pont Napoléon. Quand je dis les joies, hier il y avait un bouchon jusqu'après la Tranchée. Là ce n'est rien du tout à côté de ce qu'on nous prévoit parce qu'à priori, de ce que j'ai lu, cela va être encore nettement mieux dans 15 jours, 3 semaines.*

Monsieur GILLOT : *Je vais t'exposer en 2 mots la façon dont actuellement c'est prévu. Evidemment, sur Saint-Cyr on trouve cela absolument anormal.*

Monsieur DAVAUT : *Actuellement ce qui est prévu, d'accord, mais ma question c'est de savoir si quelque chose va bouger, notamment au niveau de la Métropole, parce que sinon cela va devenir un bazar infâme pour nous.*

Monsieur GILLOT : *Deux choses. Tout ne dépend pas de la Métropole. La police sur le pont Wilson, c'est l'affaire de la ville de Tours. Cela n'est pas la Métropole. La ville de Tours a fermé le pont et le réouvre. Ce n'est pas la Métropole qui a fermé le pont Wilson. C'est la ville de Tours qui a fait jouer son droit de police.*

Pour les travaux du pont Napoléon, là c'est la Métropole qui refait tout le revêtement et il y en avait absolument besoin, c'est évident, et cela ne peut pas se faire sans couper le pont. Dans l'enveloppe la plus large il y en a pour 3 mois. Admettons qu'on arrive à gagner du temps mais on peut dire 3 mois.

Dans un premier temps la ville de Tours a dit OK, je réouvre le pont Wilson. Pourquoi pendant un mois ? ça je ne sais pas. Par contre, ce qui est certain pour l'instant c'est

qu'il est question de refermer au bout d'un mois, ce qui va faire plaisir aux commerçants qui sortent juste du confinement. Ce qui veut dire qu'à ce moment-là, il n'y aura plus que le pont du périphérique et le pont Mirabeau. Voilà, ça c'est la situation au moment où les touristes vont venir.

Peut-être qu'il va y avoir des discussions entre la Métropole et la ville de Tours au moins pour laisser le pont dans un sens. Il y a un moment il faut savoir faire des sacrifices pour avancer mais à mon avis il serait bon quand même de limiter ce sacrifice au maximum c'est-à-dire en ouvrant au moins un sens sur le pont Wilson. Pour l'instant on en est là de nos informations.

Travaux de rénovation de l'ancien hôtel de ville :

Monsieur VALLÉE : *L'ancien hôtel de ville est rénové. La commission de sécurité va passer le 4 juin. Je voulais demander à Christian s'il pouvait nous organiser des visites en priorité pour les élus, l'ensemble du Conseil Municipal en deux ou trois groupes, de manière que vous puissiez voir le résultat en détail. Je trouve que c'est normal, avant de l'utiliser, que les élus prennent connaissance de cet équipement.*

Monsieur VRAIN : *Est-ce qu'un samedi matin cela va pouvoir se faire ?*

Monsieur VALLÉE : *Il est possible d'organiser plusieurs jours et ils vont s'inscrire.*

Monsieur VRAIN : *On va voir cela. Je voudrais répondre à Daniel, j'ai retrouvé mes notes. Au 27 avril nous avons 27 demandes et 10 ont été refusées. 4 opérations en cours, 11 opérations complètes et 2 en attente. Nous avons toutes les localisations qui sont réparties sur toute la commune.*

Monsieur VALLÉE : *Je voudrais vous remercier d'avoir bien participé à ce Conseil. J'espère que nous allons retrouver notre Maire rapidement aux commandes et surtout n'hésitez pas à venir enrichir le débat municipal parce que je trouve que c'est plutôt bien que chacun d'entre vous puisse participer. Vous savez ce que nous avons connu pendant un an, je pense qu'il y a beaucoup de gens qui regrettent de ne pas pouvoir davantage participer. Les commissions ont été limitées. Il faut qu'on remette de la vie dedans de manière que chacun se sente concerné et quand on a des responsabilités il faut se sentir utile aux autres et à travers votre participation vous faites valoir cette grande nécessité d'utilité. Merci à vous et j'espère que nous reverrons le Maire rapidement.*

Le prochain Conseil Municipal est prévu le 28 juin. On va l'ouvrir, si on peut, à l'ensemble des élus et aux heures normales. Merci.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.

~~~~~

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 11 h 29.

~~~~~

ANNEXES

**LETTRES DE CONSULTATION: de 0 € HT à 39 999 € HT
achats et travaux ponctuels**

NUMÉRO	LIBELLÉ (objet du marché)	ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL	MONTANT REEL HT	Date signature de l'acte d'engagement par la ville (mois/année)
LC 2021-02	Maîtrise d'œuvre aménagement extérieur place André Malraux	COFACO	37270 MONTLOUIS- SUR-LOIRE	12 000,00 €	19/04/2021